

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2025



PREAMBULE

Ce **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il a été institué par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est établi par le service Assainissement de la Communauté de Communes (CCPAL) conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007- 675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Il répond ainsi aux obligations réglementaires notamment prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007,
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (version en vigueur),
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007,
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Des informations à la fois techniques, qualitatives et financières sont évoquées et explicitées. Ce document permet alors, à chaque consommateur, de juger de la transparence et de la performance de ce service de proximité.

Ce service public de l'eau doit répondre aux obligations suivantes :

- la continuité du service 365 jours par an 24/24h,
- l'égalité de traitement des usagers,
- l'équilibre financier.

Pour ce faire, un programme pluriannuel de renouvellement et d'investissement est indispensable, impliquant une gestion rationnelle, performante et évolutive des installations et des hommes et ce, au coût optimal.

Le président de la CCPAL présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son tour à son conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il fait également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la CCPAL.

GLOSSAIRE

AC : Assainissement Collectif

AEP : Adduction en Eau Potable

ANC : Assainissement Non Collectif

CCPAL : Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

CCPJ : Communauté de Communes du Pont Julien

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DDT : Direction Départementale des Territoires (service de l'Etat chargé de la police de l'assainissement dans chaque département)

DSP : Délégation de Service Public

EH : Équivalent-Habitant : Rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour

ITV : Inspection Télévisuelle

MES : Matières En Suspension.

NK : Azote Kjeldhal.

PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

PR : Poste de Relevage

RAD : Rapport Annuel du Délégué

RSDE : Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement

SDA : Schéma Directeur Assainissement

SIG : Système d'Information Géographique

SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'Épuration

STEU : Station de Traitement des Eaux Usées (nouvelle dénomination d'une STEP)

TMS : Tonnes de Matières Sèches

LES CHIFFRES CLES EN 2025

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

23 communes en régie

2 communes en DSP (Délégation Service Public)

15 702 usagers raccordés 95 % Régie / 5 % DSP

300 km de réseau 267 km en régie / 33 km DSP

36 stations d'épuration - 34 régie / 2 DSP

40 postes de relevage - 37 en régie / 3 DSP

1,51 million de m³ d'eau traité - 93% régie / 7% DSP

3 zones tarifaires au 01.01.26 : de 263.41 € TTC à 481.73 € TTC pour 120 m³

371 interventions curatives et préventives sur réseau et postes de relevage

321 demandes d'urbanisme traitées - 88% régie / 12% DSP

19 branchements neufs réalisés

4.6 km de réseau d'eaux usées renouvelés

2 871 180 € HT d'études et de travaux investis

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

25 communes en régie

5 665 installations d'assainissement non collectif

728 contrôles périodiques, **88** contrôles d'exécution de travaux et **106** contrôles pour vente

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : population INSEE par communes	23
Tableau n°2 : répartition par communes des volumes facturés	25
Tableau n°3 : liste des ouvrages connexes au réseau	28
Tableau n°4 : liste des ouvrages de traitement des eaux usées	29
Tableau n°5 : résultats des bilans 24h et conformité des Step	31
Tableau n°6 : production de boues en kg de MS par Step	35
Tableau n°7 : analyses sur les milieux de rejet.....	37
Tableau n°8 : travaux d'entretien des ouvrages réalisés par le service	43
Tableau n°9 : répartition en % des demandes d'urbanisme	44
Tableau n°10 : tarifs du service	47
Tableau n°11 : taux d'impayés - régie	48
Tableau n°12 : taux d'impayés - DSP	48
Tableau n°13 : les contrôles de conception des installations d'ANC.....	59
Tableau n°14 : les contrôles de réalisation des installations d'ANC	59
Tableau n°15 : répartition des demandes d'urbanisme ANC	62
Tableau n°16 : les contrôles de bon fonctionnement des installations ANC	64
Tableau n°17 : les conformités des installations d'ANC	65
Tableau n°18 : les tarifs - ANC	68
Tableau n°19 : dépenses et recettes de fonctionnement ANC	68
Tableau n°20 : dépenses et recettes d'investissement ANC	69

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : carte de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	16
Figure n°2 : carte sur le mode de gestion du service d'assainissement sur le territoire	17
Figure n°3 : organigramme du service.....	20
Figure n°4 : graphique répartition par communes des usagers raccordés	24
Figure n°5 : graphique répartition du nombre d'usagers et nombre d'habitants	24
Figure n°6 : graphique évolution par années des volumes facturés	25
Figure n°7 : graphique répartition du linéaire de réseau en ml.....	26
Figure n°8 : graphique évolution du nombre d'interventions d'urgence par PR	27
Figure n°9 : graphique répartition des différentes filières de traitement.....	30
Figure n°10 : photo des travaux création réseau transfert à Roussillon.....	38
Figure n°11 : photo des travaux à Gargas	38
Figure n°12 : photos de la zone de travaux avenue de la Falaise à Céreste en Luberon	39
Figure n°13 : photos de la zone de travaux ZA Triquefauts à St Saturnin les Apt.....	40
Figure n°14 : photos des travaux place Jean Jaurès à Apt.....	40
Figure n°15 : graphique évolution du nombre des demandes d'urbanisme.....	44
Figure n°16 : graphique répartition des dépenses de fonctionnement.....	49
Figure n°17 : graphique répartition des recettes de fonctionnement	50
Figure n°18 : graphique évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	50
Figure n°19 : graphique répartition des dépenses d'investissement.....	51
Figure n°20 : graphique répartition des recettes d'investissement.....	51
Figure n°21 : graphique évolution des dépenses et recettes d'investissement.....	51
Figure n°22 : graphique évolution de la dette.....	52
Figure n°23 : graphique évolution de l'emprunt	52
Figure n°24 : cartographie	56
Figure n°25 : schéma d'une installation d'ANC sur le SIG	57
Figure n°26 : exemple de dossier numérique.....	57
Figure n°27 : répartition des installations d'ANC par communes	58
Figure n°28 : photos de chantiers d'ANC en cours de réalisation	60
Figure n°29 : graphique évolution du nombre des demandes d'urbanisme ANC.....	63

LES FAITS MARQUANTS EN 2025

En 2025, de nombreux points significatifs pourraient être relevés, tant en termes d'activité que de travaux mis en œuvre. Les faits suivants méritent cependant d'être mis en avant :

Pour l'assainissement collectif

1. Réforme Agence de l'Eau au 01.01.2025 : suppression de la redevance Modernisation des réseaux de collecte et des primes épuratoires - remplacement par une redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif (modalités sur le site internet)
2. Mise en place du portail abonné : plateforme en ligne permettant aux abonnés d'accéder à toutes les informations de leur contrat, et effectuer des démarches en ligne (souscription ou résiliation d'un contrat, paiement, mise en place de la mensualisation, demandes d'informations...)
3. Reprise Adhésion plateforme IDEALCO pour l'accès à un réseau social professionnel et à des formations en ligne

Pour l'assainissement non collectif

1. Développement du logiciel métier pour suivre et optimiser les missions au travers de requêtes adaptées et mise à jour instantanée d'un tableau de bord,
2. Mise en évidence des installations préoccupantes sur le territoire intercommunal via le nouveau système d'information géographique dédié au service,
3. Mise en place d'une procédure de suivi des contrôles réalisés lors des ventes immobilières avec incitation à la réhabilitation des installations d'assainissement classées non conformes à la réglementation sanitaire.

SOMMAIRE

Chapitre 01 : Les indicateurs de performance

1.1)	Les indicateurs de l'assainissement collectif.....	p 9
1.1.1)	Les indicateurs descriptifs.....	p 9
1.1.2)	Les indicateurs de performance « réseaux »	p 10
1.1.3)	Les indicateurs de performance « collecte »	p 11
1.1.4)	Les indicateurs de performance « épuration »	p 12
1.1.5)	Les indicateurs de performance « boues »	p 12
1.1.6)	Les indicateurs de performance « abonnés »	p 13
1.1.7)	Les indicateurs de performance « gestion financière »	p 14
1.2)	Les indicateurs de l'assainissement non collectif.....	p 15

Chapitre 02 : La compétence assainissement sur le territoire

2.1)	La compétence assainissement sur le territoire de la CCPAL.....	p 17
2.2)	L'organisation du service.....	p 20
2.3)	Les missions du service.....	p 22

Chapitre 03 : Le service public de l'assainissement collectif

3.1)	La population raccordée.....	p 24
3.2)	Les ouvrages d'assainissement.....	p 27
3.3)	Le contrôle des systèmes de l'assainissement.....	p 31
3.4)	La gestion des boues.....	p 35
3.5)	Le rejet dans le milieu naturel.....	p 37
3.6)	Les travaux et études réalisés au cours de l'année.....	p 39
3.7)	Les missions annexes du service	p 43
3.8)	La tarification de la collecte et du traitement des eaux usées.....	p 44
3.9)	Le bilan financier du service d'assainissement collectif.....	p 48
3.10)	Perspectives 2026.....	p 52

Chapitre 04 : Le service public de l'assainissement non collectif

4.1)	Les compétences principales du service.....	p 54
4.2)	Le bilan des activités du service.....	p 57
4.3)	Le bilan financier du service de l'assainissement non collectif.....	p 66
4.4)	Synthèse et perspectives.....	p 69

Annexes	p 70
----------------------	------

Chapitre 01

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de l'assainissement collectif

- 1.1.1) Les indicateurs descriptifs
- 1.1.2) Les indicateurs de performance « réseaux »
- 1.1.3) Les indicateurs de performance « collecte »
- 1.1.4) Les indicateurs de performance « épuration »
- 1.1.5) Les indicateurs de performance « boues »
- 1.1.6) Les indicateurs de performance « abonnés »
- 1.1.7) Les indicateurs de performance « gestion financière »

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif

1.1) Les indicateurs de l'assainissement collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 18 :

- 4 indicateurs descriptifs
- 3 indicateurs de performance « réseau »
- 1 indicateur de performance « collecte »
- 3 indicateurs de performance « épuration »
- 1 indicateur de performance « boue »
- 3 indicateurs de performance « abonnés »
- 3 indicateurs de performance « gestion financière »

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est en effet venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le RPQS de l'assainissement. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est ainsi fixée réglementairement.

1.1.1) Les indicateurs descriptifs

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
19 610	19 14	20 134	+ 4.2 %

D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivré par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
1	1	1	0 %

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration,

Formule de calcul : somme des tonnages de boues évacuées par ouvrage

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
458	389	353	- 9.3 %

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que les redevances Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux de collecte jusqu'en 2024, et redevance performance réseaux depuis le 1^{er} janvier 2025), le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule de calcul : montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités
montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1) /120.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 2.3

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
2.38	2.16	2.19	+ 1.4 %

1.1.2) Les indicateurs de performance « réseaux »

P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif. *Voir détail en annexe n°1*

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : non communiqué

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
90	90	90	0 %

Cette réévaluation fait suite à une mise à jour effectuée lors de la réalisation du schéma directeur.

P 252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

En cas de réseau séparatif, le réseau d'eaux usées est pris en compte mais pas le réseau d'eaux pluviales.
(Nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements) x 100.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 4

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
5.62	8.24	8.80	+ 6.8 %

P 253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
(Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / 5 / Linéaire de réseau hors branchements) x 100.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 0.77

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
0.36	0.40	0.67	+ 67.5 %

1.1.3) Les indicateurs de performance « collecte »

P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 98

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
110	110	110	0 %

1.1.4) Les indicateurs de performance « épuration »

P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'une capacité > 2 000 EH, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.
(nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire) *100.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 97.9

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
88 %	97 %	91 %	- 6.2 %

1.1.5) Les indicateurs de performance « boue »

P 206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Formule de calcul : (quantité des boues admises par une filière conforme / tonnage total des boues évacuées)*100

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 100

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
100	100	100	0 %

1.1.6) Les indicateurs de performance « abonnés »

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Bon à savoir : si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.

Formule de calcul :

(nombre d'abonnés /nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif) x 100

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
/	/	/	/

Données insuffisantes pour le calcul de cet indicateur

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule de calcul : (nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur / nombre d'habitants desservis) x 1000

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 0.078

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
0	0.05	0.1	+ 100 %

P258.1 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrites (à l'exception de celles relatives au prix) au titre de l'année N, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 0.57

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
0	0	0	0 %

1.1.7) Les indicateurs de performance « gestion financière »

P207.0 Montant des actions de solidarité en €/m3

Il représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité par le volume facturé.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 0.103

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
0	0.0062	0.0060	- 3.2 %

Des abandons de créances sont réalisés mais ils ne sont pas à caractère social (les années 2023 et 2024 sont rectifiées en ce sens). Par ailleurs, un dispositif de « chèques eau » est mis en place depuis 2024 pour les 13 communes en régie facturées par la CCPAL.

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service eau potable et l'épargne brute annuelle. La durée d'extinction de la dette est donc la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 3.9

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
3.03	2.94	1.79	- 39.1 %

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Cet indicateur mesure l'efficacité du recouvrement (ne sont considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite). Il représente le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N, sur les factures émises au titre de l'année N-1 :

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 1.93

Pour les communes facturées par la CCPAL :

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
5.93	3.97	5.07	+ 27.7 %

Pour les communes facturées par SUEZ :

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
/	3.68	1.39	- 62.2 %

1.2) Les indicateurs de l'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs et 1 indicateur de performance.

D301.0 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
8 314	8 327	8 167	- 1.9 %

D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 101

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
110	110	110	0 %

P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 66.1 %

2023	2024	2025	Évolution année N/N-1
34 %	35 %*	37 %	+ 5.7 %

*1% des installations contrôlées n'ont pas été catégorisées

Chapitre 02

La compétence assainissement sur le territoire de la CCPAL

2.1) La compétence assainissement sur le territoire de la CCPAL

2.2) L'organisation du service

2.3) Les missions du service

2.1) La compétence assainissement sur le territoire de la CCPAL

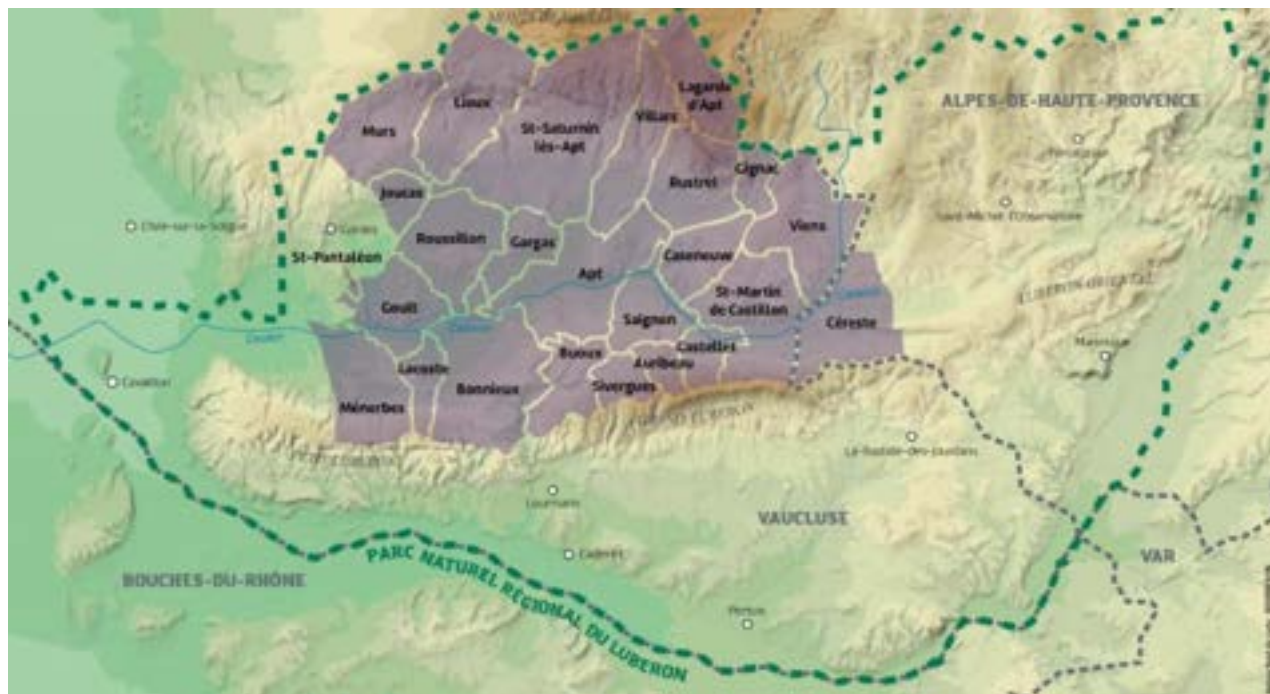


Figure n°1 : carte du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est composée de 25 communes pour un bassin de vie d'environ 30 000 habitants.

Le Service Assainissement possède deux compétences :

- la compétence **Assainissement Collectif**
- la compétence **Assainissement Non Collectif**

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est géré en **Régie directe** et en **Délégation de Service Public**.

La **CCPAL** reste quant à elle **Maître d'Ouvrage**, pour toutes les Communes, **des investissements** à réaliser, à savoir :

- ▶ la **réhabilitation** et l'**extension** de réseaux
- ▶ la **construction** ou l'**amélioration** des stations d'épuration

Organisation générale de l'assainissement collectif sur le territoire de la CCPAL :

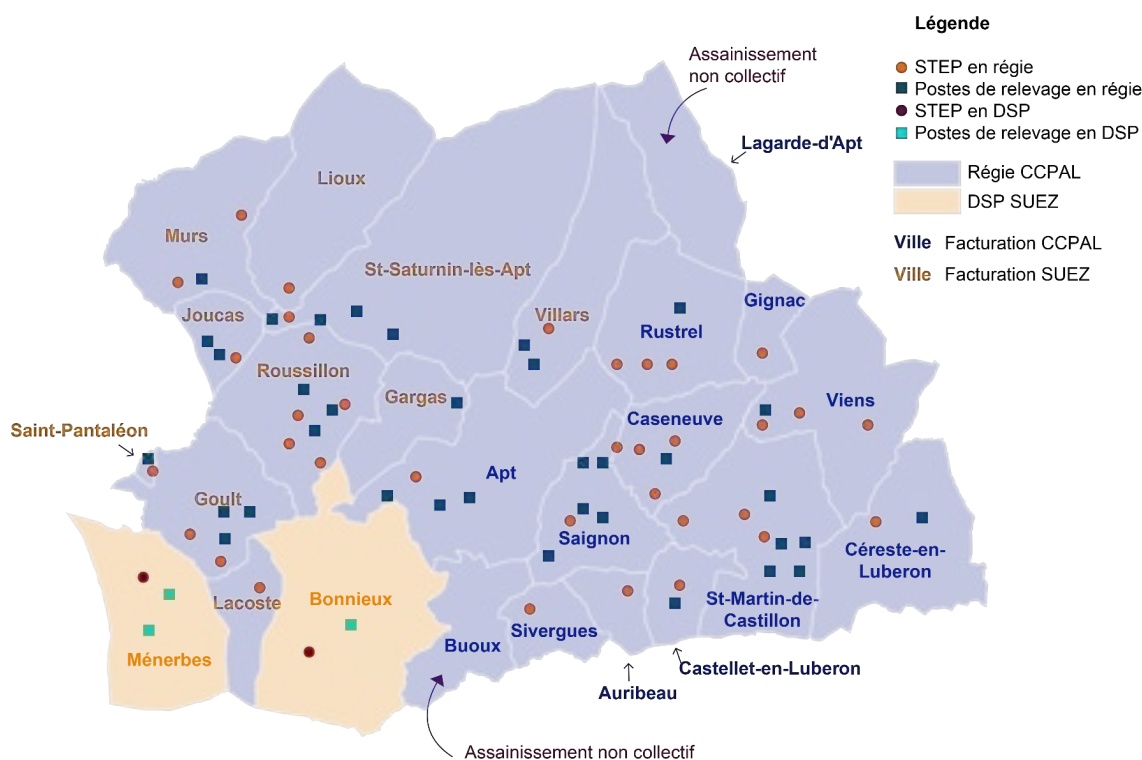


Figure n°2 : carte sur le mode de gestion du service d'assainissement sur le territoire

LES MODES DE GESTION :

Régie directe

La maintenance et l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif sont assurées directement par le personnel de la CCPAL affecté à l'Assainissement pour les communes suivantes :

APT, AURIBEAU, CASENEUVE, CASTELLET EN LUBERON, CERESTE EN LUBERON, GARGAS, GIGNAC, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LIOUX, MURS, ROUSSILLON, RUSTREL, SAIGNON, ST MARTIN DE CASTILLON, ST PANTALEON, ST SATURNIN LES APT, SIVERGUES, VIENS, VILLARS

284.19 km de réseau d'assainissement collectif

5 stations à boues activées

1 station à disques biologiques

19 stations à filtres plantés de roseaux

5 stations à lit bactérien

6 stations à décantation physique

37 postes de relevage

3 déversoirs d'orages

6 siphons

Buoux et Lagarde d'Apt ne disposent pas de système d'assainissement collectif (dispositifs d'assainissement non collectif privés uniquement).

Délégation de Service Public (Voir date et détail contrats ci-après)

La délégation de la compétence Assainissement confiée à Suez Eau France pour les 3 communes suivantes :

BONNIEUX, MENERBES

15.81 km de réseau de collecte et de transfert

1 station à boues activées

1 station à lit bactérien

3 postes de relevage

L'extension des parties du territoire communautaire dont l'assainissement collectif est géré en DSP résulte des transferts à la CCPAL, de contrats initialement conclus, par chacune des communes.

Les contrats de concession en cours sont les suivants :

BONNIEUX	MENERBES
• SUEZ EAU FRANCE • durée 20 ans • signé le 20.08.2007 • terme le 31.08.2027 • 1 station d'épuration • 1 poste de relevage • 7 km de réseau de collecte	• SUEZ EAU FRANCE • durée 20 ans • signé le 01.11.2008 • terme le 31.12.2028 • 1 station d'épuration • 2 postes de relevage • 6 km de réseau de collecte

Le délégataire établit, chaque année, pour ces communes, le rapport annuel du délégataire.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est géré en **Régie directe** sur l'ensemble du territoire de la CCPAL.

Il assure les compétences obligatoires sur les installations d'assainissement non collectif, à savoir :

- ▶ le **contrôle de conception** et de **réalisation** sur le neuf et la réhabilitation
- ▶ le **contrôle périodique de bon fonctionnement** sur l'existant tous les 8 ans
- ▶ le **contrôle en cas de vente**

2.2) L'organisation du service

Le service assainissement est intégré au service Eau et Assainissement, qui mutualise plusieurs compétences.

Le service Eau et Assainissement est constitué de 37 agents regroupés au sein des pôles suivants (voir organigramme ci-après) :

- Direction (1 agent),
- Administration / Ressources (2 agents à temps partiel),
- Qualité (1 agent),
- Usagers (8 agents dont 3 à temps partiel),
- Exploitation (15 agents),
- Etudes et Travaux (7 agents),
- Assainissement non collectif (3 agents dont 1 à temps partiel).

Un agent est également en charge à temps partiel du contrôle des points d'eau incendie pour le compte des communes ayant confié cette prestation à la CCPAL.

Le Service s'appuie également sur les services supports de la CCPAL : Ressources Humaines, Finances, Patrimoine, Commande Publique, Affaires Juridiques, Communication.

La continuité du service est assurée par un service d'astreinte de proximité permanent, 24/24h et 7/7 j : un agent assure la réception des appels des usagers et les interventions correspondantes sur l'eau et l'assainissement (fuite, manque d'eau, obturation ou débordement sur réseau...). Un autre agent traite les alarmes reçues par le dispositif de télésurveillance (défaut électrique, niveau anormal dans un réservoir p. ex.).

Les numéros à retenir sont les suivants :

- Accueil usagers : 04 90 04 49 70 (8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi - 8H30 à 12h00 et 13h00 à 16h00 le vendredi)
- Astreinte (urgence uniquement en dehors des heures d'ouverture de l'accueil) : 06 76 98 75 77

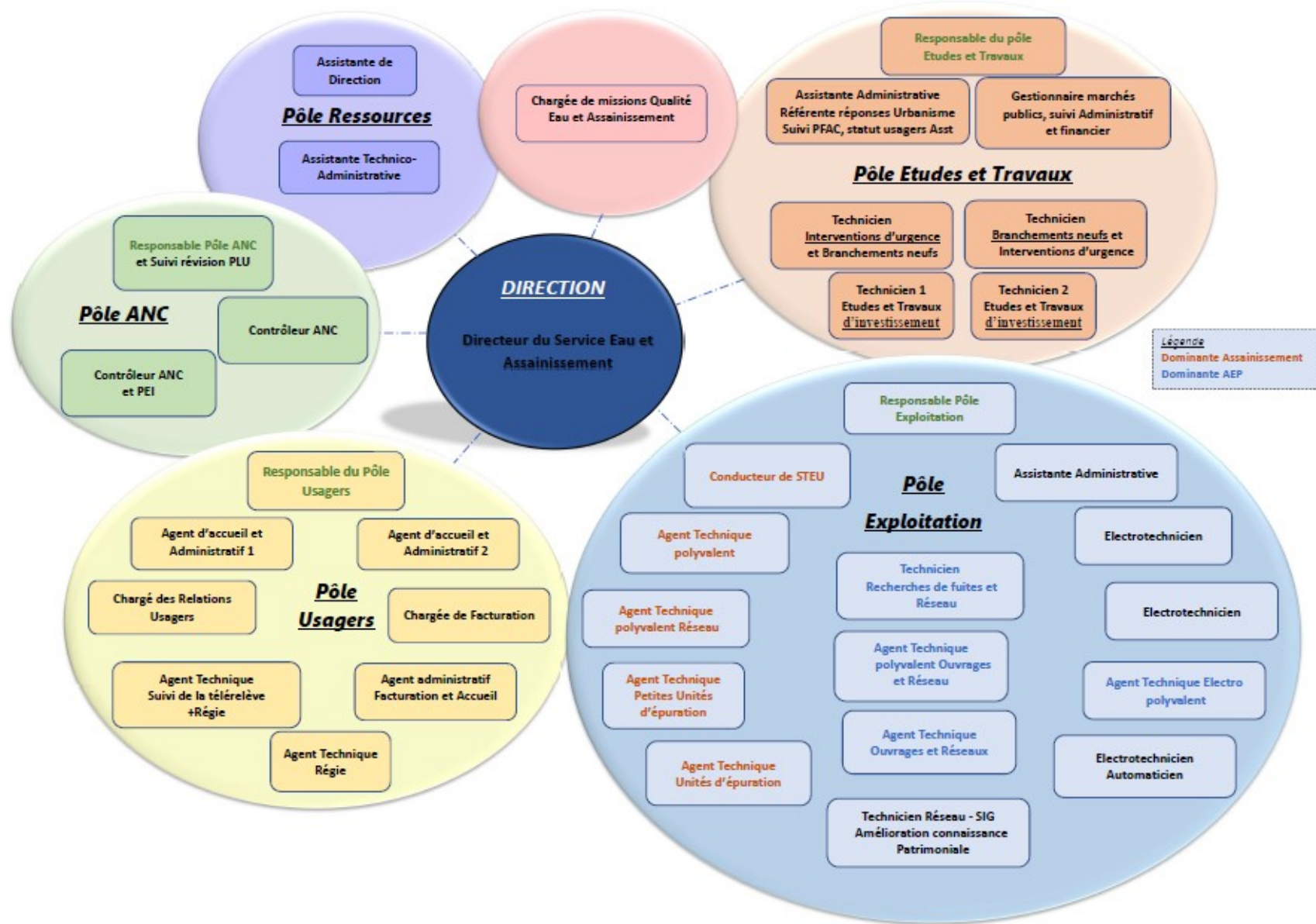


Figure n°3 : organigramme du service

2.3) Les missions du service

Le service assure la collecte et le traitement des eaux usées en conformité avec la réglementation ainsi que **la maintenance et l'exploitation préventive et curative** de l'ensemble des ouvrages d'assainissement dont il a la charge. Ses différentes missions s'ordonnent suivant les axes énumérés ci-après :

Gestion	Suivi	Instruction	Exploitation	Facturation	Mise à jour
• administrative et financière du service • du statut assainissement de tous les abonnés à l'eau potable • des travaux du service • des demandes interservices: espaces verts, véhicules, travaux • de l'accueil et informations des usagers du service	• des études et autres prestations de service • de la bonne exécution des contrats de DSP • préparation des travaux de maintenance et d'amélioration des équipements • des réparations réalisées à partir du Marché à Bons de Commande "Travaux Divers" • des travaux d'investissement	• des demandes d'Urbanismes	• des ouvrages du service : stations d'épuration, postes de relevage et réseau	• PFAC	• de la base de données SIG pour la gestion des ouvrages

Au cours de l'année 2025, 3 réunions périodiques (comités d'exploitation) ont été organisées entre le service assainissement de la CCPAL et SUEZ EAU FRANCE, le délégataire.

Le service ne réalise pas de travaux « réseaux » (pose canalisation, réparation, branchements...) importants. Ils sont confiés à des entreprises privées au travers de marchés publics ou de commandes.

En 2025, au titre des 2 contrats de DSP, le service a assuré le contrôle du délégataire, la programmation de la maintenance (commande des travaux confiés) de même que le suivi des investissements sur des infrastructures soit :

- ▶ Réunion périodique,
- ▶ Réception des RAD et relecture,
- ▶ Rédaction RPQS,
- ▶ Validation des déclarations Agence de l'Eau,
- ▶ Visite des STEP,
- ▶ Gestion de diverses problématiques sur le réseau en lien avec les communes et le délégataire,
- ▶ Suivi des travaux d'investissement sur les communes concernées.

Chapitre 03

Le service public de l'assainissement collectif

3.1) La population raccordée

3.2) Les ouvrages d'assainissement

3.3) Le contrôle des systèmes de l'assainissement

3.4) La gestion des boues

3.5) Le rejet dans le milieu naturel

3.6) Les travaux et études réalisés au cours de l'année

3.7) Les missions annexes du service

3.8) La tarification de la collecte et du traitement des eaux usées

3.9) Le bilan financier du service d'assainissement collectif

3.10) Perspectives 2026

3.1) La population raccordée

LA POPULATION DESSERVIE

Au **31 décembre 2025**, la population totale des 25 communes s'élevait à **28 858** habitants, répartie de la façon suivante :

COMMUNES	Population INSEE
	2025
APT	10 359
AURIBEAU	68
BONNIEUX	1 226
BUOUX	107
CASENEUVE	536
CASTELLET EN LUBERON	114
CÉRESTE EN LUBERON	1 248
GARGAS	3 089
GIGNAC	74
GOULT	1 069
JOUCAS	350
LACOSTE	472
LAGARDE D'APT	31
LIOUX	292
MÉNERBES	981
MURS	381
ROUSSILLON	1 353
RUSTREL	687
SAIGNON	941
SAINT MARTIN DE CASTILLON	696
SAINT PANTALÉON	224
SAINT SATURNIN LES APT	3 078
SIVERGUES	43
VIENS	641
VILLARS	798
TOTAL GÉNÉRAL	28 858
Total Régie	26 651
Total DSP	2 207

Tableau n°1 : population INSEE par commune

LES USAGERS RACCORDES

En 2025, le nombre d'usagers raccordés au service d'assainissement collectif en régie et en DSP est réparti de la manière suivante (15 525 au total : 91% pour la régie et 9% pour la DSP) :



Figure n°4 : répartition par commune des usagers raccordés

Le graphique ci-après montre l'évolution du nombre d'usagers raccordés depuis 2021 en comparaison avec l'évolution de la population totale desservie sur les 25 communes de la CCPAL. Ce nombre d'usagers raccordés est en constante augmentation :



Figure n°5 : évolution du nombre d'usagers raccordés et du nombre d'habitants desservis

LES VOLUMES FACTURES

Le volume facturé à l'usager pour l'assainissement collectif correspond au volume d'eau potable comptabilisé et donc réellement consommé.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes facturés en 2024 et 2025 pour l'ensemble des communes.

COMMUNES	Volumes facturés (m3)		Evolution
	2024	2025	
APT	625 999	561 368	- 10.32 %
AURIBEAU	3 811	4 051	+ 6.30 %
BONNIEUX	58 340	75 531	+ 29.47 %
BUOUX	0	0	0,00 %
CASENEUVE	14 578	14 299	- 1.91 %
CASTELLET EN LUBERON	4 667	4 573	- 2.01 %
CÉRESTE EN LUBERON	60 262	59 986	- 0.46 %
GARGAS	174 804	169 919	- 2.79 %
GIGNAC	3 490	3 507	+ 0.49 %
GOULT	58 469	43 623	- 25.39 %
JOUCAS	28 545	32 991	+ 15.58 %
LACOSTE	23 363	23 698	+ 1.43 %
LAGARDE D'APT	0	0	0,00%
LIoux	19 933	14 610	- 26.70 %
MÈNERBES	31 469	32 470	+ 3.18 %
MURS	26 390	25 131	- 4.77 %
ROUSSILLON depuis le 01.12.2024	85 088	85 319	+ 0.27 %
RUSTREL	42 045	39 298	- 6.53 %
SAIGNON	42 034	40 806	- 2.92 %
SAINT MARTIN DE CASTILLON	23 018	22 249	- 3.34 %
SAINT PANTALÉON	12 966	14 297	+ 10.27 %
SAINT SATURNIN LES APT	197 184	186 287	- 5.53 %
SIVERGUES	754	823	+ 9.15 %
VIENS	18 543	19 617	+ 5.79 %
VILLARS	35 892	35 982	+ 0.25 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 591 644	1 510 435	- 5.10 %
Total Régie	1 416 747	1 402 434	- 1.01 %
Total DSP	174 897	108 001*	-38.25 %

Tableau n°2 : répartition par commune des volumes facturés

*n'inclut pas Roussillon en 2025 (changement de mode d'exploitation)

En 2025, **1 510 435 m³** ont été facturés sur l'ensemble des communes de la CCPAL pour le service de l'assainissement collectif. Le graphique ci-dessous montre l'évolution des volumes facturés depuis 2021.



Figure n°6 : évolution par année des volumes facturés

3.2) Les ouvrages d'assainissement

3.2.1 Les ouvrages de collecte des eaux usées

LES RESEAUX

En 2025, le service a assuré et suivi l'exploitation effectuée sur les **300 km de réseaux d'eaux usées** répartis sur les 25 communes concernées par l'assainissement collectif en régie et en DSP.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CCPAL.



Figure n°7 : répartition du linéaire du réseau en ml

Le nombre et le type d'interventions réalisées en 2025 sont indiquées ci-dessous :

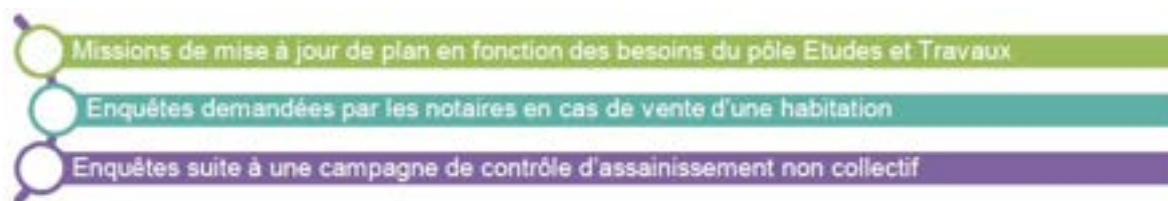
	Interventions Curatives (débouchage)	Interventions Préventives	ITV
Régie	183 curatives 2.17 km réseaux curés	29 préventives 4.43 km réseaux curés	Environ 3.71 km inspectés
DSP	6 curatives	0.69 km réseaux curés	0.18 km inspectés

Depuis 2015, un logiciel de GMAO a été mis en place dans le service. Ce logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur permet de valoriser toutes les interventions réalisées. Des requêtes permettent ensuite de suivre l'évolution par commune, du nombre, du type et du temps passé sur les interventions et de mettre en évidence les récurrences. Ce logiciel nécessite une utilisation plus importante pour valoriser les actions sur le terrain.

Le nombre d'interventions curatives est similaire à celui de 2024.

En 2025, le Service a continué la mise à jour de ses plans de réseaux sur son logiciel SIG, avec l'utilisation de matériel approprié (caméra d'inspection, générateur de fumée) afin d'améliorer sa connaissance patrimoniale et assurer le suivi des non-conformités de raccordement.

Les enquêtes terrain peuvent être de différents types :



Dans le cadre des contrôles périodiques réalisés par le pôle ANC, il arrive de découvrir que des habitations se sont raccordées au réseau collectif sans informer le service. Ainsi le pôle Exploitation réalise une enquête de raccordement afin de mettre à jour le statut de chaque abonné.

Des enquêtes sont également régulièrement effectuées pour repérer les gouttières ou grilles d'eaux pluviales raccordées sur le réseau d'assainissement et faire procéder à leur déconnexion.

LES POSTES DE RELEVAGE

Afin de relever les effluents collectés, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Ces postes équipés de pompes, sont suivis par télésurveillance (ce qui permet une meilleure gestion : temps de fonctionnement, niveau, alarmes si défaut...)

Le service assainissement de la CCPAL compte **38 postes de relevage** répartis sur les 23 communes pourvues d'un réseau d'assainissement collectif.

Parmi ces 38 postes de relevage, **35 sont gérés en Régie directe** et **3 sont gérés en DSP** (voir détail par communes en annexe n°1).

Pour les postes de relevage gérés en régie, le service a mis en place une campagne de nettoyage préventif avec son prestataire d'hydrocurage. Cette prestation se décompose en 3 à 4 campagnes réparties dans l'année lors desquelles l'hydrocureur nettoie à haute pression le poste ainsi que tous les éléments le constituant (pompes, poires de niveau, panier dégrilleur et réservoir...) et pompe tous les déchets qui sont évacués et traités sur la STEU d'Apt Le Chêne.

Les techniciens du service assainissement ont géré **159 interventions** sur ces postes au cours de l'année 2025 :



Figure n°8 : évolution du nombre d'interventions par PR

LES AUTRES OUVRAGES CONNEXES AU RESEAU (déversoirs d'orages, dessableurs et siphons)

Les **siphons** permettent le franchissement gravitaire du Calavon et de l'Urbane. Ces ouvrages sont nettoyés régulièrement afin d'éviter tout débordement dans le milieu naturel.

Les **déversoirs d'orages** (DO) sont des ouvrages équipés de dispositifs de mesure qui permettent de rejeter une partie des eaux quand le réseau est en saturation hydraulique au moment des fortes pluies (entrée d'eau de pluies dans le réseau d'eaux usées). Ils évitent ainsi les débordements anarchiques, non contrôlés sur le réseau.

Les périodes et volumes déversés dans le milieu naturel sont déclarés à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau, dans le cadre des échanges d'informations de l'autosurveillance des systèmes de collecte et traitement des eaux usées des collectivités.

MODE DE GESTION	COMMUNES	Type d'ouvrage	Noms des Ouvrages
REGIE	APT	DO	Déversoir d'Orage La Peyrolière
REGIE	APT	DO	Déversoir d'Orage Les Bourguignons
REGIE	APT	Siphon	Siphon de La Poste
REGIE	APT	Siphon	Siphon d'Eurosilicone
REGIE	APT	Siphon	Siphon du Lycée Amont
REGIE	APT	Siphon	Siphon du Lycée Aval
REGIE	APT	Siphon	Siphon Les Cordeliers
REGIE	GARGAS	Siphon	Siphon de L'Urbane
REGIE	GOULT	DO	Déversoir d'Orage Lumière

Tableau n°3 : liste des ouvrages connexes au réseau

3.2.2 Les ouvrages de traitement des eaux usées

Le service possède **36 ouvrages d'épuration**. Ceux-ci sont listés par commune, dans le tableau ci-après, avec indication de leurs principales caractéristiques.

Ils représentent une capacité globale de **49 235 EH**.

34 des 36 **stations** d'épuration du service sont exploitées en **régie directe** et **2** en **DSP**.

Le service prévoit de poursuivre l'automatisation de la surveillance des stations, nécessaire pour garantir un suivi permanent du fonctionnement des ouvrages et ainsi être plus réactif tout en maîtrisant ses charges d'exploitation.

Remarques :

- Des études en vue du remplacement de la STEU des Beylons à Murs sont en cours,
- La STEU de Rustrel Village va être supprimée suite aux travaux de transfert des effluents vers la STEU d'Apt en 2024.

Mode de Gestion	COMMUNES	Noms des Ouvrages	Filières	Capacité en EH
Régie	APT	STEP Intercommunale Le Chêne	Boues activées	34 000
	AURIBEAU	STEP Auribeau Village	Filtres plantés de roseaux	65
	CASENEUVE	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	500
		STEP Le Boisset	Fosse + tranchées d'épandage	60
		STEP Les Blaces	Filtres plantés de roseaux	100
		STEP Les Jonquets	Filtres plantés de roseaux	40
	CASTELLET EN LUBERON	STEP Castellet Village	Filtres plantés de roseaux	200
	CERESTE EN LUBERON	STEP Céreste Village	Boues activées	2 200
	GIGNAC	STEP Gignac Village	Filtres plantés de roseaux	130
	GOULT	STEP Goult Saint Véran	Filtres plantés de roseaux	200
		STEP Goult Village	Disques biologiques	1 200
	JOUCAS	STEP de Joucas Village	Filtres plantés de roseaux	600
	LACOSTE	STEP Lacoste Village	Boues activées	540
	LIOUX	STEP Lioux Village	Lit bactérien	450
	MURS	STEP Les Beylons (remplacement prévu)	Fosse + tranchées d'épandage	150
		STEP Murs Village	Filtres plantés de roseaux	210
	ROUSSILLON	STEP Les Ferriers (effluents transférés vers Apt en 2025 + suppression de la station)	Filtres plantés de roseaux	60
		STEP Les Huguets	Filtres plantés de roseaux	120
		STEP Les Yves et les Barbiers	Filtres plantés de roseaux	200
		STEP Roussillon Village	Filtres plantés de roseaux	1 250
	RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	300
		STEP Les Viaux	Décanteur + filtre à sable drainé	30
		STEP Rustrel Village (majorité des effluents transférés vers Apt en 2024 – suppression prévue en 2026)	Lit bactérien	630
	SAIGNON	STEP Saignon Village	Filtres plantés de roseaux	600
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP La Bégude	Filtres plantés de roseaux	300
		STEP Les Jonquiers	Filtres plantés de roseaux	100
		STEP St Martin de Castillon Village	Lit bactérien	700
	SAINT PANTALÉON	STEP Saint Pantaléon Village	Filtres plantés de roseaux	250
	SAINT SATURNIN LES APT	STEP Fontaube	Boues activées + tranchées d'épandage	120
	SIVERGUES	STEP Sivergues Village	Filtres plantés de roseaux	70
	VIENS	STEP Saint Amas	Fosse + tranchées d'épandage	40
		STEP Saint Laurent	Fosse + filtres à sable drainé	40
		STEP Viens Village	Lit bactérien	850
	VILLARS	STEP Les Trecassats	Décanteur + filtre à sable drainé	30
DSP SUEZ	BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	Boues activées	2 100
	MÉNERBES	STEP Ménerbes Village	Lit bactérien	800
		TOTAL	36	49 235

Tableau n°4 : liste des stations d'épuration

La répartition du parc de stations d'épuration selon les filières de traitement est la suivante :

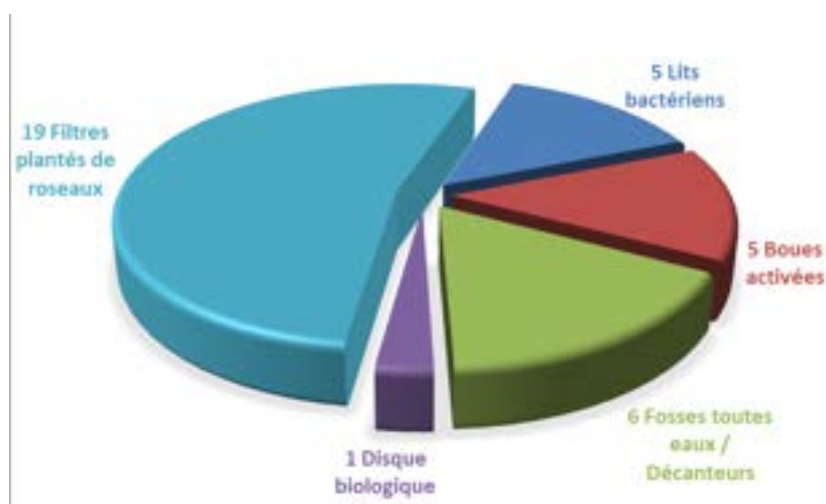


Figure n°9 : répartition des stations d'épuration selon les filières de traitement

3.3) Le contrôle des systèmes d'assainissement

Les systèmes d'assainissement font l'objet de **contrôles réglementaires** (arrêté ministériel du 21/07/2015 et réglementation locale telles que les arrêtés préfectoraux des STEU) :

- **Analyses** des rejets des stations d'épuration dans le milieu naturel pour s'assurer de la conformité des dits rejets,
- **Surveillance en continu** de l'ensemble des installations pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

LE CONTROLE DE LA PERFORMANCE EPURATOIRE ET DE LA CONFORMITE

La performance épuratoire et la conformité des rejets se mesure par la réalisation d'un prélèvement représentatif sur une période de 24h : il s'agit du **Bilan 24h**.

Les mesures et analyses portent notamment sur des paramètres permettant d'évaluer la pollution carbonée, azotée et phosphorée. Le service dispose de marchés de prestations de services pour la réalisation de ces bilans.

La nature des paramètres à analyser et la fréquence de ces contrôles varie en fonction de la capacité de la STEP et de la sensibilité du milieu récepteur. Pour les STEP d'une capacité inférieure ou égale à 200 EH, ces bilans 24h ne sont pas obligatoires.

Les résultats de ces contrôles sont transmis à la Police de l'Eau (DDT) et à l'Agence de l'Eau.

De ces résultats, découle la conformité de la STEP.

Les résultats des bilans 24h réalisés en 2025, sont les suivants :

Mode de Gestion	COMMUNES	Noms des Ouvrages	Filières	Capacité en EH	Conformité
Régie	APT	STEP Le Chêne	Boues activées	34 000	●
	AURIBEAU	STEP Auribeau Village	Filtres plantés de roseaux	65	●
	CASENEUVE	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	500	●
		STEP Le Boisset	Fosse + tranchées d'épandage	60	
		STEP Les Blaces	Filtres plantés de roseaux	100	
		STEP Les Jonquets	Filtres plantés de roseaux	40	●
	CASTELLET EN LUBERON	STEP Castellet Village	Filtres plantés de roseaux	200	●
	CERESTE EN LUBERON	STEP Céreste Village	Boues activées	2 200	●
	GIGNAC	STEP Gignac Village	Filtres plantés de roseaux	130	
	GOULT	STEP Goult Saint Véran	Filtres plantés de roseaux	200	●
		STEP Goult Village	Disques biologiques	1 200	●
	JOUCAS	STEP de Jucas Village	Filtres plantés de roseaux	600	●
	LACOSTE	STEP Lacoste Village	Boues activées	540	●
	LIoux	STEP Lioux Village	Lit bactérien	450	●
	MURS	STEP Les Beylons (remplacement prévu)	Fosse + tranchées d'épandage	150	
		STEP Murs Village	Filtres plantés de roseaux	210	●
	ROUSSILLON	STEP Les Ferriers (effluents transférés vers Apt en 2025 + destruction de la station)	Filtres plantés de roseaux	60	●
		STEP Les Huguets	Filtres plantés de roseaux	120	●
		STEP Les Yves et les Barbiers	Filtres plantés de roseaux	200	●
		STEP Roussillon Village	Filtres plantés de roseaux	1 250	●
	RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	300	●
		STEP Les Viaux	Décanteur + filtre à sable drainé	30	
		STEP Rustrel Village (effluents transférés vers Apt en 2024 – destruction prévue en 2026)	Lit bactérien	630	●
	SAIGNON	STEP Saignon Village	Filtres plantés de roseaux	600	●
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP La Bégude	Filtres plantés de roseaux	300	●
		STEP Les Jonquiers	Filtres plantés de roseaux	100	
	SAINT PANTALÉON	STEP SMC Village	Lit bactérien	700	●
		STEP Saint Pantaléon Village	Filtres plantés de roseaux	250	●
	SAINT SATURNIN LES APT	STEP Fontaube	Boues activées + tranchées d'épandage	120	
	SIVERGUES	STEP Sivergues Village	Filtres plantés de roseaux	70	
	VIENS	STEP Saint Amas	Fosse + tranchées d'épandage	40	
		STEP Saint Laurent	Fosse + filtres à sable drainés	40	
		STEP Viens Village	Lit bactérien	850	●
	VILLARS	STEP Les Trecassats	Décanteur + filtre à sable drainé	30	●
DSP SUEZ	BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	Boues activées	2 100	●
	MÈNERBES	STEP Ménerbes Village	Lit bactérien	800	●

Tableau n°5 : résultats des bilans 24h et conformité des STEU

Step conforme ●
Step non conforme ●

Pour la STEP de CERESTE EN LUBERON :

Les non conformités concernent les paramètres suivants : NGL (azote total), NTK (azote Kjeldahl), NH4 (Ammonium) et Escherichia coli (bactériologie).

Pour pallier aux non conformités relatives à la bactériologie, le remplacement des équipements UV + un nettoyage à l'acide sulfurique en sortie de station ont été effectués. Concernant la non-conformité relative à l'azote total, l'aération du bassin est maintenant asservie à la sonde oxygène.

POUR LA STEP DE LACOSTE : la station est non conforme sur le paramètre MES (matières en suspension) suite à un défaut de pompe de dégazage. Une intervention a eu lieu sur l'horloge de programmation et un second bilan 24h a été réalisé peu après et a confirmé la conformité du rejet.

Remarque : pour les STEP de CASENEUVE LE BOISSET et MURS LES BEYLONS : le dispositif constitué d'une fosse toute eaux et de tranchées d'infiltration ne permet pas la collecte et l'analyse d'eau en sortie de ces tranchées. L'analyse « sortie » se fait donc après la fosse, ce qui permet tout de même d'avoir des informations sur la qualité du traitement ainsi que sur les volumes reçus sur la station.

Le suivi des micropolluants (RSDE : Rejets des Substances Dangereuses dans l'Eau)

L'arrêté préfectoral de la Police de l'Eau rend obligatoire la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations supérieures à 10 000 EH.

La dernière campagne RSDE a été réalisée en 2023 au niveau de la station d'Apt-le-Chêne, seule station concernée. Selon la réglementation en vigueur, plusieurs molécules ont été classées comme significatives (Mercure, Arsenic, Cuivre, Zinc, DEHP dans les eaux brutes et DEHP dans les eaux traitées).

Des enquêtes doivent être menées en 2027 pour essayer de déterminer si une activité économique particulière est à l'origine de ces substances retrouvées à la STEP.

La prochaine campagne aura lieu en 2028.

LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

Comme le prévoit la réglementation, un contrôle des dispositifs d'autosurveillance doit être réalisé pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH.

Les résultats des contrôles réalisés en 2025 sont les suivants :

STEP APT

Suite au contrôle du 15/10/2025, le dispositif d'autosurveillance obtient une note de 10 sur 10.

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

DEVERSOIRS D'ORAGES RESEAU STEP APT

Les déversoirs d'orages concernés sont : DO Peyrolière, DO Bourguignons

DO Peyrolière		DO Bourguignon	
Date du contrôle	Conformité	Date du contrôle	Conformité
15/10/2025	NON*	15/10/2025	OUI

*La sonde de vitesse et la sonde de hauteur n'ont pas pu être contrôlées, conduisant ainsi à une non-conformité de ces deux ouvrages.

STEP CERESTE EN LUBERON

Suite au contrôle du 05/11/2025, le dispositif d'autosurveillance obtient une note de 8.6 sur 10.

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	6,8
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	8,6

STEP BONNIEUX

Suite au contrôle du 10/07/2025, le dispositif d'autosurveillance obtient une note de 10 sur 10.

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

3.4) La gestion des boues

► Les stations à **filtres plantés de roseaux (FPR)**

Les 19 stations d'épuration FPR sont toutes gérées en **régie directe**.

Les boues issues du fonctionnement de ces stations sont naturellement stockées au niveau du premier étage de traitement. Leur évacuation doit être prévue tous les 10 à 12 ans selon la charge entrante de la station d'épuration.

En 2025, les lits des STEU d'Auribeau et Castellet en Luberon ont été curés pour la 1^{ère} fois. Les boues ont été valorisées en centre de compostage.

► Les stations d'épuration de type **fosse toutes eaux et épandage**

Les 6 stations d'épuration à décantation physique sont toutes gérées en **régie directe**.

Ces stations, de petite capacité, sont constituées d'une fosse toutes eaux ou d'un décanteur, suivi d'un traitement par épandage souterrain. Elles nécessitent une vidange régulière des boues décantées à l'intérieur de la fosse.

La vidange de ces fosses/décanteurs est réalisée lorsque le voile de boues dépasse les 50% de la hauteur totale de la fosse. Un contrôle périodique est donc effectué avant extraction puis transfert vers la STEU d'Apt le Chêne.

► Les stations d'épuration de type **lit bactérien**

Le service en compte 5, **4 en régie directe**, et **1 en Délégation de Service Public**.

Les stations de type lit bactérien nécessitent un soutirage régulier des boues accumulées dans l'ouvrage de tête (décanteur, digesteur).

Pour les stations de Lioux, Rustrel village, St Martin de Castillon village et Viens village, ces boues sont déshydratées sur des lits de séchage avant d'être évacuées en centre de compostage.

► La station d'épuration de type **biodisques**

Le service compte 1 seule station qui est gérée en **régie directe** (à Goult).

L'effluent est mis en contact avec des disques en rotation sur lesquels se développent les bactéries épuratrices. Les boues en excès sont traitées selon le procédé Rhizophyte, qui utilise des lits de séchage plantés de roseaux pour déshydrater, stabiliser et minéraliser les boues.

► Les stations d'épuration de type **boues activées**

Le service en compte 5 dont **4 en régie directe** et **1 en Délégation de Service Public**.

Exceptées pour la STEP de Fontaube à St Saturnin Les Apt (boues évacuées par camions hydrocureurs et traitées sur la STEU d'Apt le Chêne), les boues de ces STEP sont déshydratées sur place (centrifugeuse, filtres à bandes ou lits de séchage) et évacuées pour traitement en centre de compostage agréé. A noter que des évacuations par camions hydrocureurs sont également régulièrement nécessaires pour extraire les boues en excès de la STEP de Lacoste. Une réflexion est engagée pour améliorer la file boue de cette station.

Le service dispose d'un marché d'évacuation, transport et traitement de ces boues (renouvelé en 2025). L'ensemble des boues produites est ainsi traité dans différents centres de compostage (situés à Chateaufort, Mondragon et Bellegarde). Cette filière de traitement fait l'objet d'une

réglementation stricte avec notamment des analyses régulières permettant de contrôler la qualité des boues. Ce compost, issu des boues et de déchets verts, permet d'obtenir un amendement organique de bonne qualité agronomique. Les quantités de boues évacuées pour l'année 2025 sont présentées dans le ci-après :

COMMUNES	Noms des Ouvrages	Filières	Boues évacuées en TMS
APT	STEP Intercommunale Le Chêne	Boues activées	286.38
AURIBEAU	STEP Auribeau Village	Filtres plantés de roseaux	21.10
CASENEUVE	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP Le Boisset	Fosse + tranchées d'épandage	0
	STEP Les Blaces	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP Les Jonquets	Filtres plantés de roseaux	0
CASTELLET EN LUBERON	STEP Castellet Village	Filtres plantés de roseaux	21.15
CERESTE EN LUBERON	STEP Céreste Village	Boues activées	15.24
GIGNAC	STEP Gignac Village	Filtres plantés de roseaux	0
GOULT	STEP Goult Saint Véran	Filtres plantés de roseaux	0
GOULT	STEP Goult Village	Disques biologiques	0
JOUCAS	STEP de Joucas Village	Filtres plantés de roseaux	0
LACOSTE	STEP Lacoste Village	Boues activées	1.75
LIoux	STEP Lioux Village	Lit bactérien	1.35
MURS	STEP Les Beylons (<i>remplacement prévu</i>)	Fosse + tranchées d'épandage	0
	STEP Murs Village	Filtres plantés de roseaux	0
ROUSSILLON	STEP Les Ferriers (<i>effluents transférés vers Apt en 2025 + suppression de la station</i>)	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP Les Huguets	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP Les Yves et les Barbiers	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP Roussillon Village	Filtres plantés de roseaux	0
RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP Les Viaux	Décanteur + filtre à sable drainé	0
	STEP Rustrel Village (<i>majorité des effluents transférés vers Apt en 2024 - suppression en 2026</i>)	Lit bactérien	0
SAIGNON	STEP Saignon Village	Filtres plantés de roseaux	0
SAINT MARTIN DE CASTILLON	STEP La Bégude	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP Les Jonquiers	Filtres plantés de roseaux	0
	STEP SMC Village	Lit bactérien	0.85
SAINT PANTALÉON	STEP Saint Pantaléon Village	Filtres plantés de roseaux	0
SAINT SATURNIN LES APT	STEP Fontaube	Boues activées + tranchées d'épandage	0
SIVERGUES	STEP Sivergues Village	Filtres plantés de roseaux	0
VIENS	STEP Saint Amas	Fosse + tranchées d'épandage	0
	STEP Saint Laurent	Fosse + filtres à sable drainés	0
	STEP Viens Village	Lit bactérien	0.67
VILLARS	STEP Les Trecassats	Décanteur + filtre à sable drainé	0
BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	Boues activées	13.8
MÉNERBES	STEP Ménerbes Village	Lit bactérien	4.98

Tableau n°6 : boues évacuées en tonnes de matières sèches (TMS) / step

3.4) Le rejet dans le milieu naturel

Conformément au SAGE Calavon/Coulon, les exploitants des STEP de 200 EH ou plus ont une obligation de suivi des rejets des eaux traitées dans le milieu récepteur afin d'améliorer la connaissance des impacts réels sur ces milieux (règle 5 du règlement du SAGE) :

Tous les systèmes d'assainissement publics ou privés soumis à autorisation ou à déclaration, en application des rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.2.3.0 de la nomenclature IOTA définie à l'article R 214-1 ainsi que les ICPE pourvues d'un système d'assainissement et visées par au moins une des rubriques de la nomenclature iotas précédemment citées doivent faire l'objet d'un suivi de leurs rejets selon les modalités alternatives suivantes :

- *Suivi imposé au niveau du cours d'eau récepteur des paramètres suivants : DB05, DCO, MES, MTK, NH4, NO3, NO2, Ptotal, à minima 2 fois par an en amont et en aval du rejet pour tous les systèmes d'assainissement en période de basses eaux (étiage, pic de populations estival) et de hautes eaux (période hivernale et printanière). Le suivi est réalisé de préférence le même jour que le(s) bilan(s) d'autosurveillance (bilan 24h).
Compte tenu de la grande hétérogénéité des zones de rejets et de l'hydrologie très fluctuante des milieux récepteurs, il est précisé que pour les rejets en cours d'eau naturels ou en fossé où l'amont est en assec, seules les mesures suivantes pourront être effectuées :*
- *Si le prélèvement a lieu en même temps que l'autosurveillance, seul sera réalisé le bilan 24h,*
- *Si le prélèvement doit avoir lieu sans l'autosurveillance, seul sera réalisé le prélèvement sur l'aval du rejet en milieu récepteur,*
- *Le bilan d'autosurveillance (bilan 24h entrée et sortie station) pour les stations d'épuration de capacité inférieure ou égale à 500 EH (soit 30 kg de DB05), doit être réalisé 1 fois par an minimum*

Le tableau ci-après présente les STEP de la CCPAL sur lesquelles ce suivi est réalisé.

Aucun impact significatif sur le milieu n'est observé.

Pour la STEP de CÉRESTE Village, le suivi est plus poussé car son rejet s'effectue en amont des périmètres de protection du captage d'eau potable de Bégude Haute.

En effet, sont suivis à la fois les paramètres standards (DBO5, DCO, NH4, MES) mais aussi la bactériologie et 1 fois par an, une analyse IBGN permettant de qualifier la qualité de l'eau.

Au vu des résultats d'analyses, le rejet de la STEP sur la qualité de l'Encrème puis le Calavon n'a aucun impact sur les captages.

COMMUNES	Noms des Ouvrages	Filières	Capacité en EH	Type d'analyse	Fréquence analyse	Lieu de prélèvement	Période d'intervention
APT	STEP Le Chêne	Boues activées	34 000	DBO5, DCO, MES, pH, T°C, NO3, NO2, NTK, NH4, Ptot	2	Amont et Aval Rejet	En période d'été et en période de pic de population estivale
BONNIEUX	STEP Bonnieux Village	Boues activées	2 100		2		
CASENEUVE	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	500		2		
CASTELLET EN LUBERON	STEP Caseneuve Village	Filtres plantés de roseaux	200		2		
GOULT	STEP Goult Village	Disques biologiques	1 200		2		
GOULT	STEP Goult Saint Véran	Filtres plantés de roseaux	200		2		
JOUCAS	STEP Joucas Village	Filtres plantés de roseaux	600		2		
LACOSTE	STEP Lacoste Village	Boues activées	540		2		
LIoux	STEP Lioux Village	Lit bactérien + Traitement des boues	450		2		
MÉNERBES	STEP Ménerbes Village	Lit bactérien	720		2		
MURS	STEP Murs Village	Filtres plantés de roseaux	210		2		
ROUSSILLON	STEP Les Yves et les Barbiers	Filtres plantés de roseaux	200		2		
ROUSSILLON	STEP Roussillon Village	Filtres plantés de roseaux	1 100		2		
ROUSSILLON	STEP Les Ferriers (<i>effluents transférés vers Apt en 2025 + destruction de la station</i>)	Filtres plantés de roseaux	60		2		
ROUSSILLON	STEP Les Huguets	Filtres plantés de roseaux	120		2		
RUSTREL	STEP Rustrel Village (<i>effluents transférés vers Apt en 2024 -destruction prévue en 2026</i>)	Lit bactérien	630		2		
RUSTREL	STEP Notre Dame des Anges	Filtres plantés de roseaux	300		2		
SAIGNON	STEP Saignon Village	Filtres plantés de roseaux	600		2		
ST MARTIN DE CASTILLON	STEP St Martin de Castillon Village	Lit bactérien	700	2			
ST PANTALÉON	STEP Saint Pantaléon Village	Filtres plantés de roseaux	250	2			
VIENS	STEP Viens Village	Lit bactérien	850	2			
CÉRESTE EN LUBERON	STEP de Céreste	Boues activées	2 200	O dissous, DBO5, DCO, NH4+ (ammonium), E.Coli, Coliformes, Entérocoques, conductivité, turbidité, Bactérie aérobie revivifiables à 22°C-68h, Bactéries aérobies revivifiables à 36°C-44h, Bactéries et spores sulfito-réductrices/100ml,	6	3 sites : - Amont du rejet – Encreme ; - Calavon en aval de la confluence avec Encreme et - Entrée Zone de Surveillance captage Bégude	
				DBO5, DCO, MES, pH, T (°C),NTK,NO3,NO2, Ptot,	2	3 sites : - Amont du rejet - Encreme - Calavon en aval de la confluence avec Encreme et - Calavon en amont de la confluence avec Encreme	
				Analyse IBGN	1		

Tableau n°7 : analyses sur les milieux de rejet

3.6) Les travaux et études réalisés au cours de l'année

3.6.1 Les travaux neufs

Création d'un réseau de transfert d'effluents à ROUSSILLON et renforcement (redimensionnement) de collecteurs à GARGAS :

Ces travaux inscrits au schéma directeur, concernent :

- La création du réseau de transfert entre Roussillon et Gargas (RD 104, 2 385 ml) afin de transférer les effluents secteur Est du village de Roussillon vers la station d'épuration d'Apt le Chêne en supprimant au passage le poste de relevage des Ogres,
- Le raccordement du réseau de collecte du hameau des Ferriers (Roussillon) sur le nouveau réseau de transfert et la suppression la STEU des Ferriers,
- Le renforcement (redimensionnement) des collecteurs Ouest situés sur la commune de Gargas (RD 4 et avenue des Lavandières) par lesquels transitent ces effluents supplémentaires jusqu'à la station d'épuration d'Apt Le Chêne (2 421 ml).

Coût global 2 241 000 € HT (subventionnés par l'Agence de l'eau à 50 % pour le secteur Roussillon et 35% pour le secteur Gargas)



Figure n°10 : photo des travaux de la création du réseau de transfert à Roussillon



Figure n°11 : photo des travaux à Gargas

Modernisation des équipements de télégestion utilisés pour la surveillance et le contrôle à distance des ouvrages d'assainissement collectif sur diverses communes :

Cette modernisation correspond à la mise en place d'équipements de dernière génération permettant le renforcement de la cybersécurité et le remplacement des connectivités actuelles (2G/3G) bientôt obsolètes par des dispositifs compatibles.

Elle se déroule en deux phases, la première phase dite « phase prioritaire » s'est déroulée en 2025, la deuxième se fera à partir de 2026. Le déploiement de ces dispositifs concerne également des équipements associés aux ouvrages d'eau potable.

Les ouvrages d'assainissement collectif équipés en 2025 concernent 14 postes de relevage et 2 déversoirs d'orages.

Coût global : 95 800 € HT (dont 70 % subventionnés par l'Agence de l'Eau RMC)

3.6.2 Les travaux de renouvellement de réseaux



Les travaux inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées avenue de la falaise à CERESTE EN LUBERON :

Ces travaux inscrits au schéma directeur, concernent le renouvellement du réseau d'eaux usées, en mauvais état structurel, sur un linéaire de 316 ml de Ø 200 mm avenue de la Falaise à Céreste.

Ces travaux sont couplés à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (conduite présentant des risques de relargage de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)).

Coût global de 120 850 € HT (dont 50 % subventionnés par l'Agence de l'eau)



Figure n°12 : photo de la zone de travaux avenue de la Falaise à Céreste en Luberon

Travaux de redimensionnement du collecteur aval situé zone d'activités de Triquefauts à ST SATURNIN LES APT :

Ces travaux concernent la création de 502 ml Ø 250 mm et 209 ml de réseau Ø 200 mm.

L'objectif est d'éliminer le risque de débordement du réseau et le risque d'entrées d'eaux claires parasites.

Ils précèdent les travaux d'aménagement de surface de la zone d'activités.

Coût global de 494 150 € HT (dont 35 % subventionnés par l'Agence de l'Eau RMC)



Figure n° 13 : photo de la zone de travaux zone d'activités de Triquefauts à St Saturnin Les Apt

Les travaux d'opportunité

Poursuite et fin des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées place Jean Jaurès à APT (travaux + maîtrise d'œuvre) :

Coût global : 135 000 € HT (dont 30 % subventionnés par l'Agence de l'eau)

Ils concernent la reprise de 250 ml de réseaux vétustes et 41 branchements.

Ils ont été réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la place portée par la ville d'Apt et sont couplés aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.



Figure n°14 : photos des travaux place Jean Jaurès à Apt

Autres travaux de renouvellement de réseaux :

- ✓ **GARGAS - chemin de la Quine** : Ces travaux concernent la reprise de 19 ml de réseaux vétustes Ø 200 mm ; **coût global de 8 000 € HT.**
- ✓ **SAINT SATURNIN LES APT - chemin des Robert** : Ces travaux concernent la reprise de 20 ml de réseaux vétustes Ø 200 mm ; **coût global de 8 000 € HT.**
- ✓ **VILLARS – entrée village, route du stade** : Ces travaux concernent la reprise de 90 ml de réseaux vétustes Ø 200 mm pour l'élimination d'ECP (eaux claires parasites) ; **coût global de 50 000 € HT.**

3.6.3 Les travaux de branchements et de réparations

Travaux de branchement neufs et raccordement : 19 branchements pour un coût total de 52 447 € HT

Il s'agit des travaux de branchements neufs réalisés en sous-traitance dans le cadre du marché travaux divers et d'urgence. Ces travaux sont ensuite refacturés aux usagers concernés.

Travaux de réparation sur branchements / réseaux / regards :

- 21 réparations sur branchements pour un coût total de 40 702 € HT,
- 7 réparations sur réseaux pour un coût total de 13 694 € HT,
- 20 réparations sur regards pour un coût total de 12 097 € HT

Ces travaux sont réalisés en sous-traitance dans le cadre du marché travaux divers et d'urgence.

3.6.4 Les travaux d'entretien et de maintenance réalisés en régie

Commune	Site	Désignation	Cause
APT	STEP D'APT	Stator pompe gaveuse	Maintenance
		Réparation dégrilleur fin	Réparation
		Câble capteur de vibration	Maintenance
		Motoréducteur - dégrilleur grossier	Maintenance
		Pieces de rechange pour la pompe	Maintenance
		Remplacement pièces - pompes à lobes	Usure
		Piece de rechange GDD	Maintenance
		Réparation sonde pompe gaveuse	Réparation
		Matériel graissage ponts racleurs	Maintenance
		Réparation GDD	Réparation
		Remplacement pompe gaveuse de la centrifugeuse	Réparation
		Pieces de rechange pompe doseuse	Maintenance
		Pieces de rechange pompes à lobes	Maintenance
		Câbles agitateurs	Maintenance
		Câbles débitmètre	Réparation
		Remplacement sonde fosse à flottants	Réparation
		Révision des 9 000 h centrifugeuse	Maintenance
		Pompage dessableur	Réparation
		Réparation pompe à sable	Réparation
		Pompage et nettoyage décanteur d'entrée	Maintenance
		Réparation aeroflo	Réparation
		Réparation pompe à graisse suite casse accouplement	Réparation
		Intervention de maintenance et corrective sur monorail de curage	Maintenance
		Pompage et nettoyage fosses graisses et matières de vidange	Maintenance
		Remplacement agitateur	Réparation
		Réparation dégrilleur matières de vidange	Réparation
		Pompage et nettoyage fosses matières de vidange et graisses	Maintenance
		Réparation désodorisation	Réparation
		Réparation pompe à sable matières de curage	Réparation
		Réparation pompe gaveuse sortie centrifugeuse	Réparation
		Révision centrifugeuse	Maintenance
		Réparation pompe gaveuse sortie centrifugeuse	Réparation
		Réparation moteur dégrilleur	Réparation
	DO LES BOURGUIGNONS	Remplacement sonde	Maintenance
CERESTE EN LUBERON	STEP DE CERESTE	Onduleur automate	Maintenance
		Stator pompe polymère	Réparation
		Variateur eau industrielle	Maintenance
		Réparation préleveur entrée	Réparation
		Réparation auget bassin d'orage	Réparation
		Pièces de rechange dégrilleur	Maintenance
		Mise en place d'un lavage à l'acide des UV	Amélioration
		Isolation UV	Amélioration
		Maintenance UV	Maintenance
		Renouvellement agitateur bassin d'aération	Renouvellement
		Réparation préleveur bypass	Vétusté
		Maintenance de la presse	Maintenance
		Réparation agitateur	Maintenance
		Réparation pompe à eau	Réparation
		Aménagement protection robinetterie	Amélioration
GOULT	STEP DE GOULT	Réparation pompe puits à boue	Réparation

		Remplacement pompe poste de relevage entrée	Vétusté
	PR DE GOULT	Remplacement pompe	Vétusté
	PR GOUIRANNE	Pose de terre végétale pour amélioration prise de terre	Maintenance
JOUCAS	STEP DE JOUCAS	Maintenance dépannage dégrilleur	Maintenance
		Location minipelle - entretien des lits	Entretien
		Remplacement disconnecteur+ pose de coffret	Maintenance
LACOSTE	STEP DE LACOSTE	Remplacement armoire électrique et supervision + ajout sonde aération et mesure sortie-step	Réparation
LIOUX	STEP DE LIOUX	Réparation pompe eaux claires	Réparation
MURS	STEP DE MURS	Remplacement vérin HS alimentation 1 ^{er} étage	Maintenance
ROUSSILLON	STEP LES YVES ET LES BARBIERS	Réparation drains 2ème étage	Réparation
	STEP ROUSSILLON VILLAGE	Réparation drains	Amélioration
		Réparation alimentation des lits	Maintenance
		Location minipelle pour réfection circuit 2eme étage	Réparation
		Équipement d'un déversoir	Amélioration
	STEP LES HUGUETS	Carte automate	Réparation
		Remplacement contacteur	Réparation
		Remplacement câbles des vannes	Réparation
	PR LES OCRES	Réparation de la pompe	Réparation
SAIGNON	STEP SAIGNON VILLAGE	Maintenance dégrilleur	Maintenance
	PR FANGAS	Réparation pompe	Maintenance
ST PANTALEON	PR ST PANTALEON	Changement ballon anti-bélier	Maintenance
ST MARTIN DE CASTILLON	STEP ST MARTIN VILLAGE	Réfection lits	Maintenance
		Maintenance dégrilleur	Maintenance
		Évacuation des déchets	Maintenance
SIVERGUES	STEP DE SIVERGUES	Remplacement vannes alimentation des lits	Maintenance
		Modification armoire électrique	Amélioration
VILLARS	PR LES JOUMILLONS	Location minipelle - remise en état terrain	Réparation
	PR LES EYMIEUX	Réparation pompe du PR	Réparation

Tableau n°8 : travaux d'entretien des ouvrages réalisés par le service

3.7) Les missions annexes du service

3.7.1 L'instruction des demandes d'urbanisme

Le tableau ci-dessous, indique la répartition des dossiers d'urbanisme pour lesquels le service est consulté pour émettre un avis au titre du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

REPARTITION EN % DES DEMANDES D'URBANISME							
	Nombre de dossiers traités	CU	DP	PC	PA	Part	
						Régie	DSP
2023	315	7%	26%	63%	4%	90%	10%
2024	308	5%	35%	57%	2%	88%	12%
2025	321	8%	32%	56%	3%	95%	5%

Tableau n°9 : répartition en % des demandes d'urbanisme

CU : certificat d'urbanisme ; DP : déclaration préalable ;
PC : permis de construire ; PA : permis d'aménager

Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des avis du service sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune :

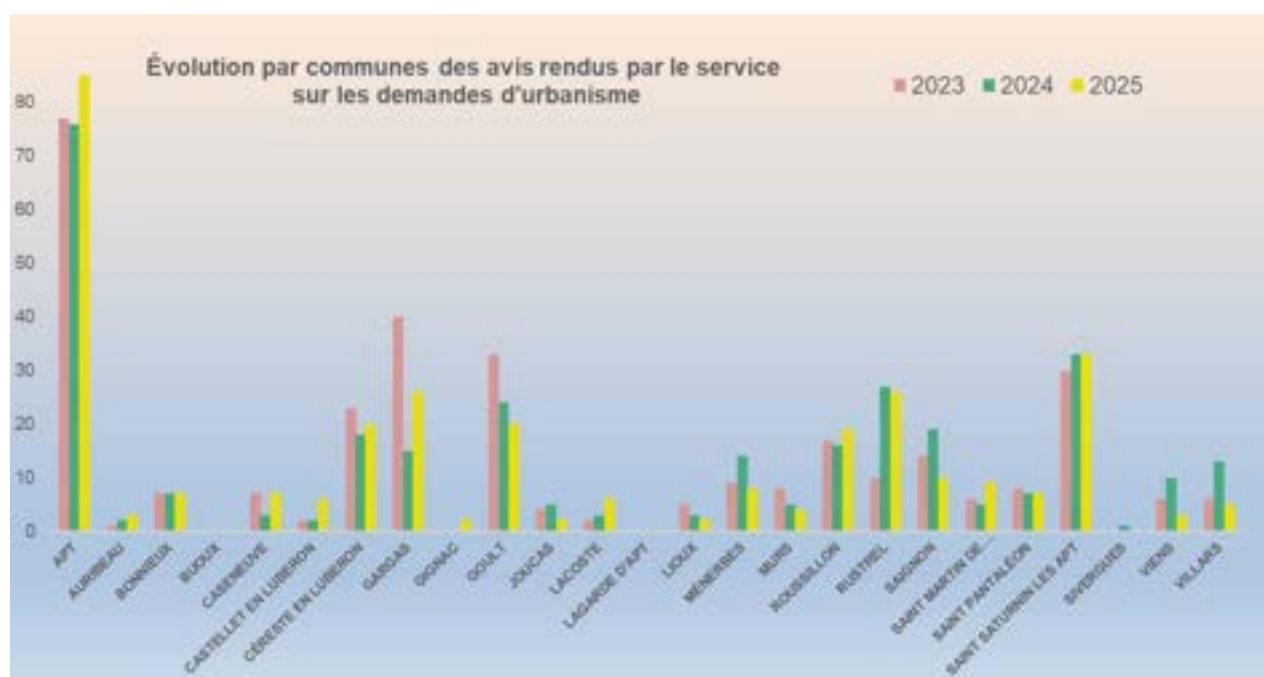


Figure n°15 : graphique représentant l'évolution des demandes d'urbanisme

3.7.2. Les servitudes pour le passage des réseaux

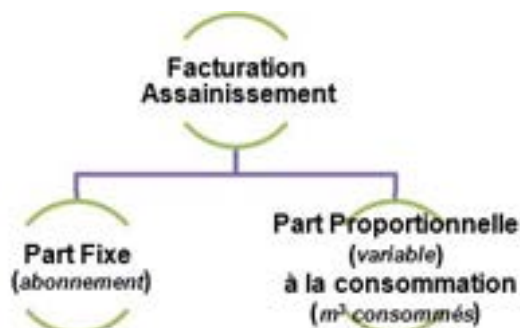
En 2025, 24 conventions de servitude ont été signées entre la CCPAL et les propriétaires concernés, pour autoriser l'implantation de réseaux publics d'assainissement en terrains privés. Les servitudes sont ensuite enregistrées auprès du service de la publicité foncière du département.

En 2025, 23 actes administratifs ont été établis pour enregistrement officiel et définitif.

3.8) La tarification de la collecte et du traitement des eaux usées

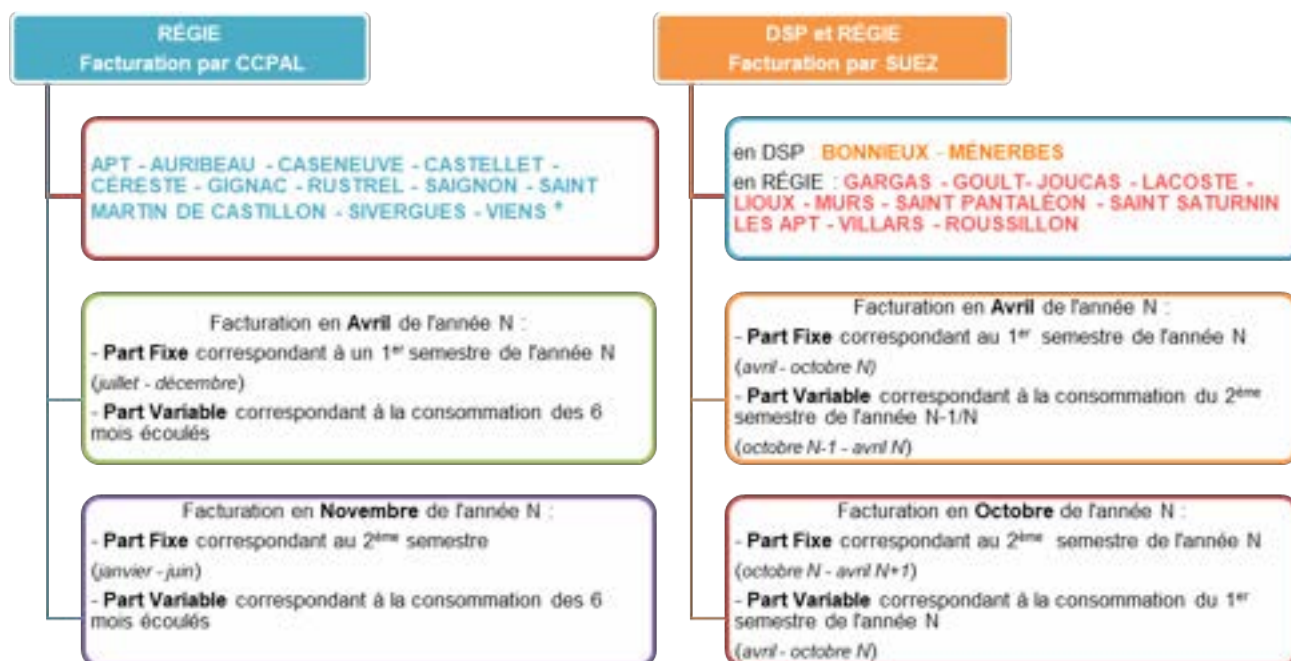
3.8.1 Décomposition du prix de l'assainissement

La facturation de la redevance d'assainissement collectif est décomposée comme suit :



3.8.2 Modalités de facturation

La facturation de la **Part Fixe** et de la **Part Variable** d'une année N s'effectue de la façon suivante :



* Pas de facturation pour l'assainissement collectif sur les communes de BUOUX et LAGARDE D'APT

- ▶ Les **abonnements** sont payables d'avance semestriellement,
- ▶ Les **volumes** sont relevés le plus souvent 2 fois par an,
- ▶ Les **consommations** sont payables au vu du relevé,
- ▶ Les **facturations** intermédiaires sont basées sur une consommation estimée si le relevé n'a pas pu être effectué.

3.8.3 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe annuellement le montant des redevances (*part Fixe et Variable*) lui revenant.

Pour les communes en DSP, le montant des redevances dues au délégataire évolue annuellement suivant les termes de chaque contrat.

Le tableau page suivante présente l'évolution globale du prix annuel de l'assainissement collectif entre 2024 et 2025 pour une consommation de 120m³, consommation-type d'un ménage servant d'indicateur au niveau national.

Pour les communes gérées en régie, **un tarif unique est appliqué pour 19 Communes** (*rappel : 2 sans assainissement collectif LAGARDE D'APT et BUOUX*) **depuis 2021.**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la réforme des redevances Agence de l'Eau, la redevance modernisation des réseaux de collecte est supprimée et remplacée par une **redevance pour performance des réseaux d'eaux usées** (voir détail en annexe n°5).

Cette réforme a pour but de diminuer la fiscalité de l'eu sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau dans les subventions distribuées aux territoires.

Mode de Gestion Actuel	Communes	01.01.2025					Evolution	01.01.2026					Evolution
		Part collectivité HT		Part Délégataire HT		Agence de l'Eau HT		Part collectivité HT		Part Délégataire HT		Agence de l'Eau HT	
		PF/an	PV /m³	PF /an	PV /m³	Performance réseau assainissement		PF/an	PV /m³	PF /an	PV /m³	Performance réseau assainissement	
Régie	APT	70,14 €	1,37 €	-	-	0,009 €	-9,62%	70,14 €	1,37 €	-	-	0,041 €	1,63%
	AURIBEAU												
	CASENEUVE												
	CASTELLET EN LUBERON												
	CÈRESTE EN LUBERON												
	GARGAS												
	GIGNAC												
	RUSTREL												
	SAIGNON												
	SAINT MARTIN DE CASTILLON												
	SAINT SATURNIN LES APT												
	SIVERGUES												
	VILLARS												
	VIENS												
	SAINT PANTALÉON												
	GOULT												
	JOUCAS												
	MURS												
	LIJOUX												
	LACOSTE												
	ROUSSILLON												
DSP SUEZ	BONNIEUX	31,66 €	0,23 €	81,94 €	1,481 €	0,009 €	2,00%	31,66 €	0,23 €	80,88 €	1,462 €	0,027 €	-0,37%
	MÈNERBES	20,80 €	0,78 €	95,14 €	1,86 €		-1,28%	20,80 €	0,78 €	95,04 €	1,86 €	0,027 €	0,56%

NB : TVA 10%, PF: part fixe, PV: part variable
Communes en Régie facturées par SUEZ

Tableau n°10 : tarifs du service

3.8.4 Le taux de recouvrement

Pour le territoire en régie :

Le pourcentage d'impayés, au 31/12/2025, sur les factures émises au cours de l'année 2024 **s'établit à 5.07 %** pour les communes facturées par la CCPAL, à savoir Apt, Auribeau, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Rustrel, Saignon, Sivergues, St Martin de Castillon et Viens ;

et à **1.39 %** pour les communes faisant l'objet d'une convention de facturation avec la société SUEZ EAU FRANCE, à savoir Gargas, Joucas, Lacoste, Lioux, Murs, Roussillon (*depuis le 01.12.2024*), Saint-Saturnin-les-Apt, Saint-Pantaléon et Villars.

COMMUNES	% d'Impayés au 31/12/2023 sur les titres émis en 2022	% d'Impayés au 31/12/2024 sur les titres émis en 2023	% d'Impayés au 31/12/2025 sur les titres émis en 2024
Facturation CCPAL - Recouvrement Trésor Public	5.93 %	3.97 %	5.07 %
Facturation et recouvrement SUEZ	/	3.68 %	1.39 %

Tableau n°11 : taux d'impayés - régie

Pour le territoire en DSP :

Le tableau ci-dessous illustre la diversité des situations à l'intérieur du groupe de communes qui reste géré en DSP au cours de l'année 2025 :

COMMUNES	% d'Impayés au 31/12/2023 sur les titres émis en 2022	% d'Impayés au 31/12/2024 sur les titres émis en 2023	% d'Impayés au 31/12/2025 sur les titres émis en 2024
MÉNERBES	3.78 %	1.73 %	1.62 %
BONNIEUX	1.20 %	1.43 %	2.43 %
ROUSSILLON	1.60 %	3.46 %	/

Tableau n°12 : taux d'impayés - DSP

3.9) Le bilan financier du service de l'assainissement collectif

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ce système implique de créer un budget annexe (distinct du budget principal de la collectivité) et de l'équilibrer en recettes et en dépenses. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses.

Ce budget est voté par l'assemblée délibérante de la CCPAL.

Jusqu'en 2022, les budgets assainissement collectif régie et DSP étaient distincts.

3.9.1 Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement

Une présentation simplifiée des comptes administratifs du budget annexe assainissement (régie + DSP) est exposée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses en € HT	3 379 582 €
Total des recettes en € HT	4 365 053 €
Solde d'exécution de l'année en € HT	+ 985 471 €

Répartition des dépenses de fonctionnement en € HT - année 2025



Figure n°16 : graphique répartition des dépenses de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement en € HT - année 2025



Figure n°17 : graphique répartition des recettes de fonctionnement

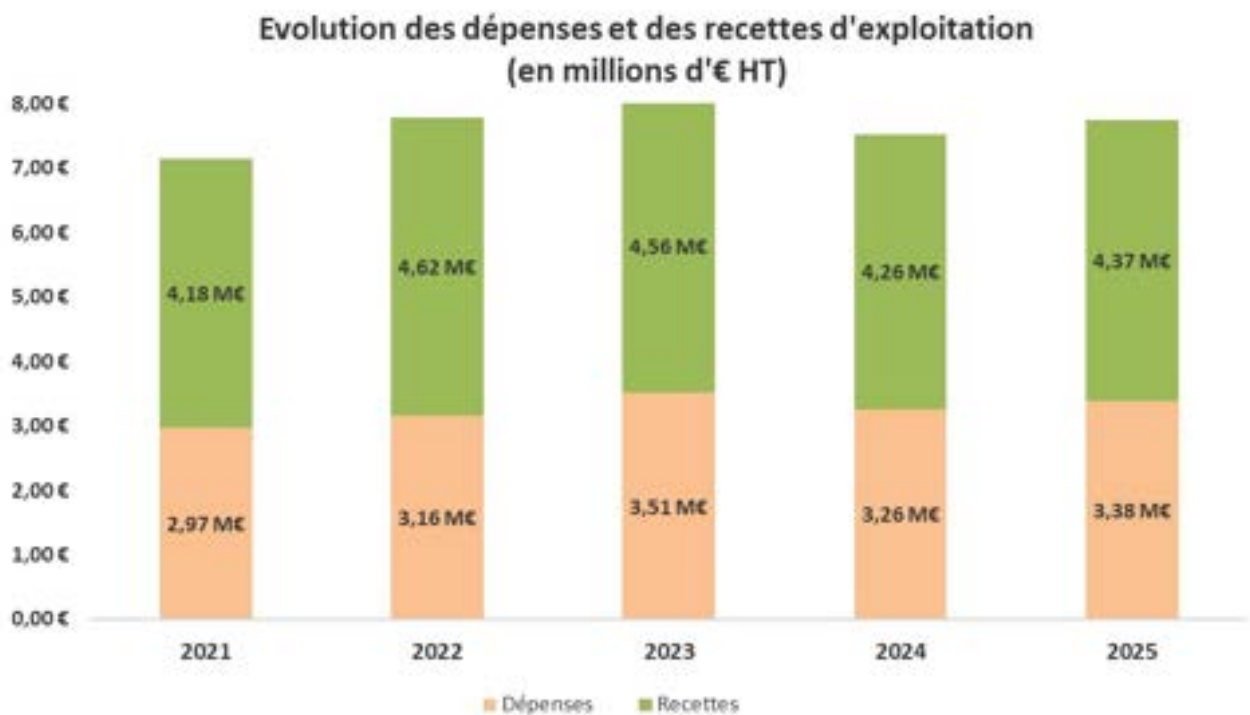


Figure n°18 : graphique évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses en € HT	5 170 755 €
Total des recettes en € HT	1 172 312 €
Solde d'exécution de l'année en € HT	- 3 998 443 €

RESTES A REALISER	
Dépenses en € HT	707 794 €
Recettes en € HT	1 465 511 €

Répartition des dépenses d'investissement en € HT - année 2025



Figure n°19 : graphique répartition des dépenses d'investissement

Répartition des recettes d'investissement en € HT - année 2025



Figure n°20 : graphique répartition des recettes d'investissement



Figure n°21 : graphique évolution des dépenses et recettes d'investissement

3.9.2 Analyse de la dette

En 2025, l'état de la dette du **budget annexe assainissement** se présente comme suit :

- ✓ Nombre d'emprunts : 10
- ✓ En cours total de la dette au 31/12/2025 : 2 614 474 €
- ✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2025 : 1 854 692 €
Ce montant est important car il s'agit du remboursement anticipé d'un emprunt relatif à la construction de la STEU d'Apt le Chêne.
- ✓ Montant des intérêts payés sur l'exercice 2025 : 64 021 €
- ✓ Durée d'extinction de la dette : 1.79 année soit 21.5 mois



Figure n°22 : graphique évolution de la dette



Figure n°23 : graphique évolution des charges d'emprunt

Remarque pour l'année 2025 : remboursement anticipé d'un emprunt relatif à la construction de la STEU d'Apt le Chêne.

3.10) Perspectives pour 2026



RUSTREL : renouvellement du réseau et création d'un poste de relevage au chemin d'Istrane ; suppression de la STEP de Rustrel Village ; création d'un réseau de collecte et d'un poste de relevage au hameau de Bouvène,



Poursuite des renouvellements de réseaux d'eau usées prévus au schéma directeur d'assainissement : rue du Bourget (Saignon), avenue de la Falaise (Céreste en Luberon) ; quai du midi à Apt, rue puits de Moustier à Ménerbes,



Renouvellement du réseau d'eaux usées place de la Bouquerie à Apt dans le cadre des travaux de requalification engés par la commune,



Modernisation des équipements de télégestion d'ouvrages d'assainissement (phase 2)

Chapitre 04

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- 4.1) Les compétences principales du service
- 4.2) Le bilan des activités du service
- 4.3) Le bilan financier du service de l'assainissement non collectif
- 4.4) Synthèse et perspectives

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPAL **exerce sa compétence en régie directe sur l'ensemble du territoire** afin d'apporter aux usagers des **25 Communes** la même qualité de service et des tarifs de redevances identiques.

Aujourd'hui, ce service constitue le « pôle ANC », intégré au service Eau et Assainissement de la CCPAL.

Après avoir décrit les différentes missions et l'organisation du pôle ANC, le rapport présente un point sur les activités réalisées en 2025, les principaux indicateurs financiers qui en découlent, puis les perspectives pour l'année 2026.

4.1) Compétences principales du pôle

4.1.1 RAPPEL DES MISSIONS

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a défini les missions des services publics d'assainissement non collectif, dont les dispositions législatives ont été précisées par trois arrêtés interministériels parus le 7 septembre 2009 :

- ▶ Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif,
- ▶ Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ▶ Arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif.

La dernière mise à jour de ces arrêtés en date du 27 avril 2012, faisant suite aux évolutions prévues par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, introduit de nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les principales modifications concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« *danger pour la santé des personnes* » et « *risque environnemental avéré* »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle et les prescriptions techniques applicables à ces installations.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de cession de propriété, le vendeur doit fournir à l'acquéreur potentiel le *rapport de visite de son installation d'Assainissement Non collectif* délivré par le pôle ANC, ce rapport devant dater de moins de 3 ans.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le Pôle ANC doit obligatoirement être consulté sur les demandes de permis de construire, pour lesquelles « le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ANC », les dossiers doivent obligatoirement contenir **l'attestation de conformité du pôle ANC** (art.R.431-16 du Code de l'Urbanisme).

Le Document Technique Unifié (XP D.T.U. 64.1 P16-603-1-1) publié en août 2013 par l'AFNOR a permis de remettre à jour les normes de mise en œuvre des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

Seules les compétences obligatoires sont exercées par le pôle ANC sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Elles sont schématiquement, décrites ci-après :

Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Information des usagers
- Vérifier l'adaptabilité du projet au type d'usage, contraintes sanitaires et environnementales, exigences et sensibilité du milieu, caractéristiques du terrain et immeuble desservi - Vérifier la conformité de l'installation envisagée au regard des prescriptions techniques réglementaires en vigueur	- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation - Repérer l'accessibilité - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur	- Vérifier l'existence d'une installation - Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation - Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement - Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation - Fréquence du contrôle fixée à 8 ans	- Informar sur la réglementation sanitaire en vigueur - Renseigner sur les techniques d'assainissement non collectif - Sensibiliser et conseiller sur l'entretien des installations

4.1.2 ORGANISATION DU PÔLE ANC

Le pôle ANC est organisé de façon à réaliser ses missions en régie. L'équipe est composée de 3 techniciens qui, outre le contrôle proprement dit, gèrent l'essentiel du travail de secrétariat nécessaire et incontournable pour la gestion des rendez-vous avec les usagers et le suivi de la facturation. Par ailleurs, 1 des 3 agents dédiés est affecté en parallèle au contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI), mission confiée à la CCPAL par la plupart des communes.

Le Service administre sa base de données grâce à un logiciel dédié en lien avec un SIG (base de données sous format cartographique). Ainsi, chaque installation d'assainissement non collectif est localisée et schématisée directement sur le cadastre, identifiable rapidement grâce à une pastille adaptée :



Figure n°24 : cartographie sur SIG

Les données répertoriées lors des différentes missions de contrôles sont numérisées dans le SIG dédié :

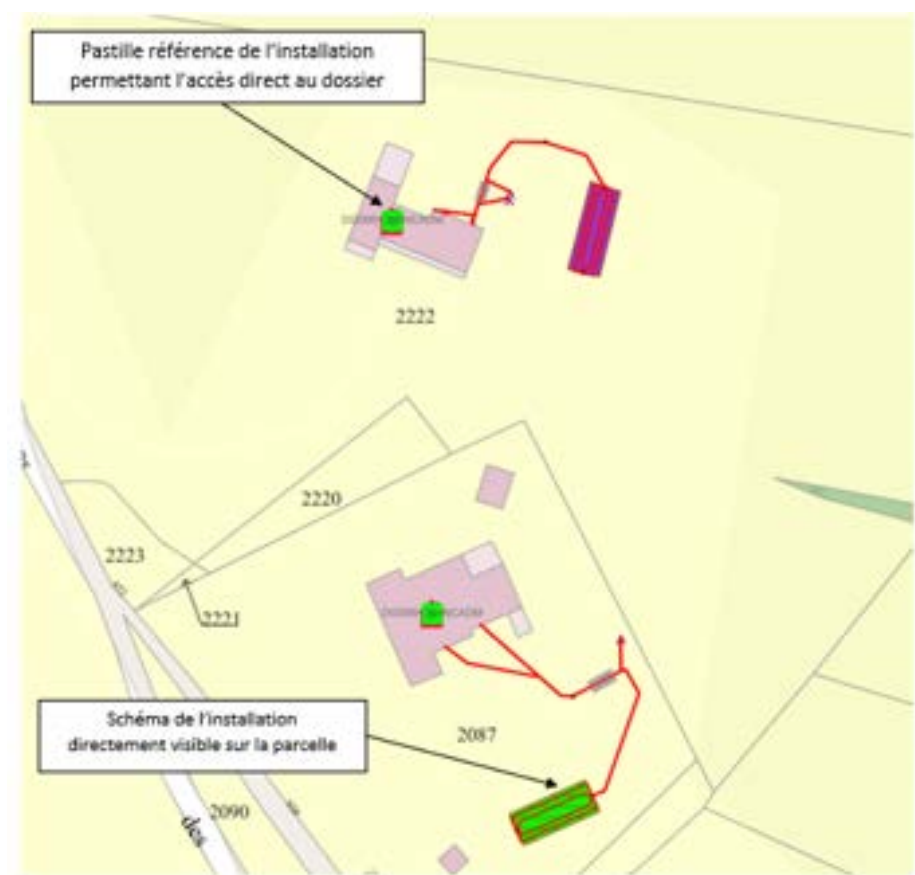


Figure n°25 : schéma d'une installation d'ANC sur le SIG

Les caractéristiques propres à chaque installation contrôlée sont détaillées dans un dossier numérique référencé dans la base de données informatique :

Existant / Traitement Primaire

Général Collecte **Traitement Primaire** Traitement Secondaire Évacuation Aménagement/Entretien Conclusion Facturation

Eaux Ménagères/Vannes prétraitées séparément ☐ Oui ☒ Non ☐ ?

Fonctionnement Non accessible / non vérifiable

Dispositifs

N°	Provenance de l'Eau	Type	Matériau	Volume (m3)	Accès	Écoulement
1	Toutes eaux	Fosse toutes eaux	Indéterminé	3	Non	Non vérifiable

Ventilations

Primaire ☒ Oui ☐ Non ☐ ?

Secondaire (sortie de fosse) ☐ Oui ☒ Non ☐ ?

Poste de Relevage

Présence ☐ Oui ☐ Non ☒ ?

Épandage

Odeurs

Figure n°26 : exemple de dossier numérique

4.2) Le bilan des activités du service

4.2.1. LA MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES

La base de données sur les installations d'assainissement non collectif est mise à jour en continu par les agents du pôle ANC.

Lors des contrôles périodiques, les contrôles pour vente ou les projets d'urbanisme, toute création ou modification d'une installation est notifiée sur le dossier concerné ; de même que les changements de propriétaires lorsqu'ils sont portés à la connaissance du pôle.

Cette mise à jour est nécessaire pour pouvoir organiser les campagnes de contrôle de bon fonctionnement à l'échelle du territoire de la CCPAL **basées sur une périodicité de huit ans**. Pour rappel, la réglementation laisse les collectivités compétentes libres de fixer cette périodicité qui ne doit toutefois pas dépasser dix ans.

Au terme de l'année 2025, le pôle ANC comptabilise **5 665 installations** connues sur les 25 communes de la CCPAL. La répartition de ces installations est illustrée par le graphique ci-dessous :

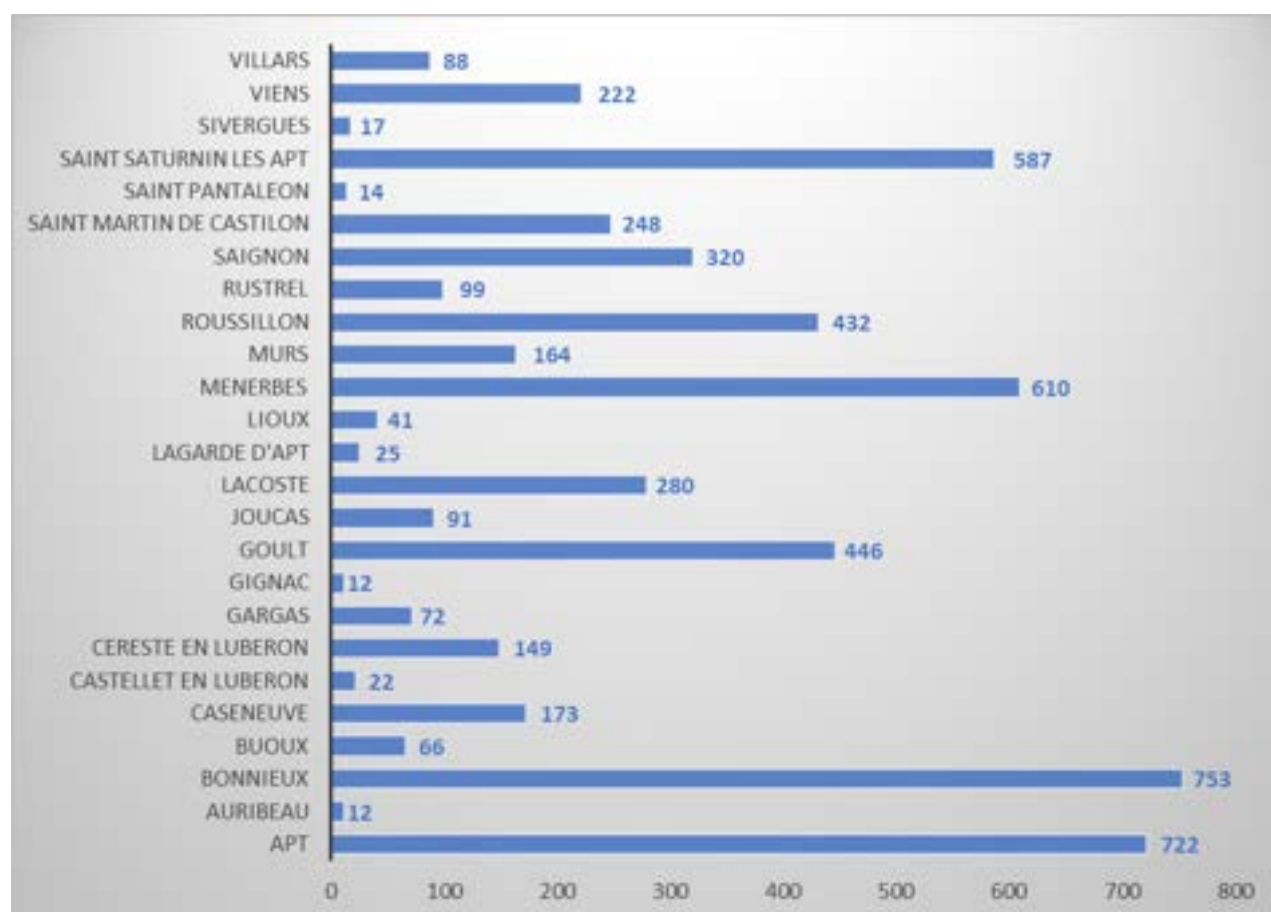


Figure n°27 : répartition des installations d'ANC par commune

4.2.2. LE CONTROLE DE CONCEPTION

Le pôle ANC étudie toute demande d'installation nouvelle ou à réhabiliter au travers des éléments fournis dans le dossier sanitaire déposé par le demandeur, accompagnée de l'étude de sol et d'assainissement, réalisée par un bureau d'études spécialisé mandaté par le pétitionnaire, rendue obligatoire sur tout le territoire de la CCPAL. A l'issue de cet examen, le pôle ANC délivre un avis remis au demandeur et son dossier sanitaire dûment signé de l'autorité compétente.

Contrôles de Conception	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Installations nouvelles	14	7	9	+ 29 %
Installations réhabilitées	118	85	112	+ 32 %
TOTAL	132	92	121	+ 32 %

Tableau n°13 : les contrôles de conception des installations d'ANC

Par rapport à 2024, on note une nette augmentation des dossiers instruits pour des projets avec +29% pour les installations nouvelles et +32% pour les réhabilitations d'installations existantes, données proches de l'année 2023.

4.2.3. LE CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation (*ou de bonne exécution*) est effectué pendant les travaux de mise en œuvre de l'installation chez le particulier, impérativement avant le remblaiement des ouvrages.

Il permet de s'assurer que le dispositif mis en place est bien conforme au projet proposé initialement et validé par le pôle, tout en mettant l'accent sur l'accessibilité des ouvrages constituant l'installation pour le contrôle et l'entretien ultérieur.

Il revient au propriétaire de déclarer en temps voulu, le démarrage de son chantier au pôle ANC. Ce dernier intervient alors le plus en amont possible avec les entreprises qui réalisent les travaux pour se mettre d'accord sur ceux-ci et s'assurer de la bonne prise en compte des préconisations.

Le contrôle de réalisation compte au minimum 3 visites de chantier :

- une à l'ouverture,
- une (*voire deux*) au cours des travaux,
- une dernière lorsque l'ensemble des ouvrages est posé, remblayé et opérationnel.

La dernière visite se fait habituellement avec le propriétaire pour lui préciser les conseils d'entretien qui lui permettront d'utiliser et d'entretenir son installation d'assainissement autonome dans de bonnes conditions. A l'issue de cette vérification et dans la mesure où les points de contrôle sont satisfaisants, le pôle ANC délivre un certificat de conformité sur la réalisation des travaux au propriétaire.

Contrôles de Réalisation	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Installations nouvelles	28	18	15	- 17%
Installations réhabilitées	106	77	73	-5%
TOTAL	134	95	88	-7%

Tableau n°14 : les contrôles de réalisation des installations d'ANC

Le Service a ainsi délivré en 2025, **88 certificats de conformité.**, en baisse par rapport aux années précédentes.

Illustrations d'installations, de
chantiers en cours et d'un
jardin d'assainissement



Fosse septique toutes eaux



Filtre planté



FTE + lit d'épandage

Jardin d'assainissement



Figure n°28 : photos de chantiers d'ANC en cours de réalisation

4.2.4. L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Le contrôle technique et réglementaire assuré par le pôle ANC et le contenu de l'avis qui en découle sont fonction du type et de l'objet de la demande d'urbanisme.

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme, le pôle ANC renseigne le demandeur sur l'ensemble des obligations et informations en matière d'assainissement autonome à connaître sur la (ou les) parcelle(s) concernée(s).

Il faut noter que l'instruction d'une déclaration préalable pour la réhabilitation intérieure d'une maison existante n'a pas la même finalité que l'instruction d'un permis de construire pour une habitation neuve. Ainsi le type d'instruction par le pôle ANC est conditionné par :

- le type de demande d'urbanisme,
- l'augmentation ou non du nombre de pièces principales dans le cas d'un projet sur une habitation existante.

Depuis 2017, le pôle a mis en place un formulaire spécifique pour les projets d'extension d'habitation avec demande de conservation de l'installation d'assainissement non collectif existante.

Si le projet d'Urbanisme entraîne l'obligation pour le demandeur de réaliser des travaux d'assainissement, ce dernier doit remettre au pôle ANC un dossier sanitaire, accompagné d'une étude de sol et d'assainissement à la parcelle réalisée par un bureau d'études spécialisé mandaté par le pétitionnaire (*étude obligatoire pour toute création ou réhabilitation sur tout le secteur de la CCPAL*).

A l'issue de cet examen, le pôle ANC délivre un avis remis au demandeur, ainsi qu'une attestation de conformité du projet d'installation prévue par l'article R. 431-16 du code de l'Urbanisme.

Les dossiers traités par le pôle ANC au cours de l'année 2025 sur les différentes communes sont présentés dans le tableau page suivante :

COMMUNES	Certificat d'Urbanisme (C.U)			Evolution N / N-1	Déclaration Préalable (D.P)			Evolution N / N-1	Permis de Construire (P.C)			Evolution N / N-1	Permis d'Aménager (P.A)			Evolution N / N-1	TOTAL			Evolution N / N-1
	2023	2024	2025		2023	2024	2025		2023	2024	2025		2023	2024	2025		2023	2024	2025	
APT		3	1	-67%	5	4	5	25%	7	9	2	-78%					12	16	8	-50%
AURIBEAU					1												1			
BONNIEUX	1				3	9	5	-44%	22	16	20	25%					26	25	25	0%
BUOUX			2		1	3		-100%			1						1	3	3	0%
CASENEUVE					4	3	3	0%	1	2	1	-50%					5	5	4	-20%
CASTELLET EN LUBERON					1		1				1						1		2	
CÉRESTE EN LUBERON	1	1	4	300%	5	2	2	0%	4	6	3	-50%					10	9	9	0%
GARGAS											1								1	
GIGNAC	1										1						1		1	
GOULT		1	1	0%	13	8	8	0%	23	12		-100%	1	1			37	22	9	-59%
JOUCAS	1				1		1				2						2		3	
LACOSTE	1				3	7	1	-86%	5	5	6	20%					9	12	7	-42%
LAGARDE D'APT																				
LIoux	1				1	1		-100%	1	1	0	-100%					3	2		-100%
MÉNERBES	2	4		-100%	6	6	3	-50%	13	15	17	13%		2	7		21	27	27	0%
MURS	1		1		5	1	2	100%	5	7	3	-57%					11	8	6	-25%
ROUSSILLON		1		-100%	4	2	4	100%	5	7	7	0%					9	10	11	10%
RUSTREL					1				3		2						4		2	
SAIGNON					2	3	3	0%	2	3	1	-67%					4	6	4	-33%
SAINT MARTIN DE CASTILLON	2	1	5	400%	2		5		2	2	5	150%					6	3	15	400%
SAINT PANTALÉON							1		1		1						1		2	
SAINT SATURNIN LES APT		1	1	0%	4	1	3	200%	8	4	7	75%					12	6	11	83%
SIVERGUES	1																1			
VIENS					2		3		3	2	2	0%					5	2	5	150%
VILLARS	1		1		1				2	3	2	-33%					4	3	3	0%
TOTAL	13	12	16	33%	65	50	50	0%	107	94	85	-10%	0	3	7	133%	186	159	158	-1%

Tableau n°15 : répartition des demandes d'urbanisme - ANC

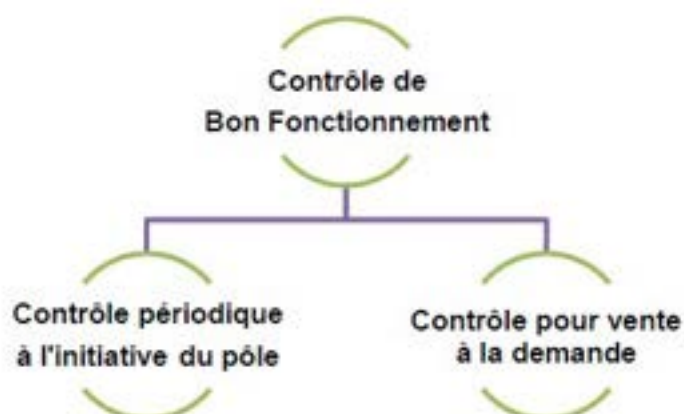
Le graphique suivant présente l'évolution des différents types de demande d'Urbanisme traités entre 2022 et 2025 :



Figure n°29 : graphique évolution du nombre des demandes d'urbanisme - ANC

Les demandes de permis de construire en assainissement non collectif demeurent importantes, il s'agit essentiellement d'extensions de logement existant. **Sept permis** d'aménager en assainissement non collectif ont été déposés sur notre territoire.

4.2.5. LE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT



Lors d'un rendez-vous fixé à l'avance avec le propriétaire/usager de l'installation, le technicien effectue les points de contrôles suivants :



A l'issue du contrôle, le pôle ANC rédige un rapport de visite adressé au propriétaire, précisant l'évaluation de l'installation, les recommandations sur l'entretien et les modifications éventuelles à apporter à l'installation avec les délais impartis à leur réalisation.

Les contrôles réalisés chez les particuliers doivent être suffisamment exhaustifs pour déterminer le caractère opérationnel des dispositifs et analyser les éventuels dysfonctionnements et leurs impacts environnementaux et sanitaires.

Il n'est pas toujours évident d'effectuer ce contrôle quand les ouvrages ne sont plus accessibles, d'autant plus que bien souvent les propriétaires eux-mêmes ne les connaissent pas ; heureusement certains indices peuvent aider le contrôleur (*couvercle en fer détectable, ventilation apparente, végétation marquée en plein été, etc.*) et peuvent permettre de localiser les ouvrages.

Contrôles de bon fonctionnement	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Contrôle périodique à l'initiative du pôle	570	660	728	+ 10 %
Contrôle pour vente à la demande	101	90	106	+ 18 %
TOTAL	671	750	834	+ 11 %

Tableau n°16 : les contrôles de bon fonctionnement des installations d'ANC

► Les contrôles **périodiques** à l'initiative du pôle

Depuis 2021, le service s'est organisé de manière à réaliser annuellement un volume régulier d'environ 700 contrôles périodiques permettant de répondre à la périodicité de 8 ans sur l'ensemble du parc et de couvrir les charges de fonctionnement.

En 2025, **728 contrôles périodiques** ont ainsi été réalisés sur les communes de la CCPAL.

► Les contrôles **pour vente** à la demande

Depuis le 1er janvier 2011, en cas de cession de propriété, le vendeur doit fournir à l'acquéreur potentiel le rapport de visite de son installation d'assainissement non collectif délivré par le pôle ANC, ce rapport devant dater de moins de 3 ans.

Les modifications et travaux indiqués dans ledit rapport devront être réalisés par le nouveau propriétaire dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente.

La difficulté pour le pôle est d'arriver à suivre le devenir de ces installations par manque d'informations transmises par les notaires sur la réalisation effective de la vente et les coordonnées du propriétaire dans ce cas.

Le nombre de contrôles pour vente est reparti à la hausse en 2025 après une baisse constante observée depuis 3 ans. Avec **106 contrôles pour vente réalisés** cette mission reste prépondérante dans l'activité du pôle car elle permet d'accélérer la mise en conformité des installations avec la réglementation sanitaire.

4.2.6. L'ETAT DU PARC ANC

L'état du parc des installations existantes sur le territoire de la CCPAL est jugé en fonction des conclusions des contrôles réalisés. La notion de conformité a évolué au fil des ans suivant la réglementation sanitaire et le pôle ANC a dû s'adapter.

Aussi, il est difficile d'avoir une donnée précise sur l'état du parc car les éléments de jugement ne sont pas forcément homogènes sur le territoire de par l'étalement des contrôles et l'intervention de différents services.

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	2025
Non conformes présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré, ou absence d'installation	5 %
Non conformes ne présentant pas un risque sanitaire ou environnemental avéré	58 %
Conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service	37 %

Tableau n°17 : la conformité des installations d'ANC

Nota Bene :

A la fin 2025, seules 28 installations existantes restent non contrôlées. Il s'agit essentiellement d'habitations non utilisées sous le coup d'une succession en cours ou de résidences secondaires dont les propriétaires étrangers restent injoignables.

L'essentiel des installations visitées est considéré comme non-conforme, expliqué notamment par :

- l'absence d'accès aux différents ouvrages,
- le sous-dimensionnement du prétraitement (*fosse septique, bac à graisses*) ou du traitement par le sol (*épandage souterrain ou autres*),
- l'absence de traitement secondaire (*par le sol ou milieu reconstitué*) satisfaisant,
- l'absence d'entretien des ouvrages en place.

Toutefois, la très grande majorité de ces installations ne présentent pas de risque majeur.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 a introduit la notion de développement durable dans la connaissance des dispositifs d'assainissement non collectif et de leur performance environnementale, à savoir la protection

du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

La valeur de l'indicateur demandé, tirée du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conforme à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, est indiqué dans le tableau qui concerne les indicateurs du pôle ANC présenté en partie A du présent rapport.

4.2.7. L'INFORMATION DES USAGERS

Le pôle ANC de la CCPAL est le vecteur essentiel de la communication sur les points clés de l'assainissement non collectif des communes où il intervient ; il remplit cette mission au quotidien auprès de l'ensemble des acteurs qu'il rencontre.

Il met en place des outils et des moyens afin de se faire connaître des usagers de l'assainissement non collectif (*articles de presse, information dans les communes, plaquettes d'information, site internet...*).

► Communication générale **auprès des particuliers**

Le pôle ANC est régulièrement sollicité par les particuliers, notamment dans le cadre de projet d'urbanisme, pour avoir des informations sur la réglementation sanitaire et les différentes techniques d'assainissement individuel.

Les personnes sont généralement reçues et informées par un technicien qui leur délivre des fiches récapitulatives sur les sujets qui les préoccupent. Le technicien propose également au particulier de se rencontrer directement sur le terrain en question pour mieux répondre à ses attentes.

► Communication **auprès des usagers contrôlés**

Afin de réaliser les visites, en cas de vente à la demande du particulier ou lors des campagnes de contrôles des installations existantes à l'initiative de la collectivité, le pôle ANC a établi des procédures adaptées en collaboration avec les mairies des communes concernées (*formulaires adaptés, courriers de prise de rendez-vous, rapport de visite...*).

La visite est par ailleurs l'occasion pour le technicien du pôle de jouer son rôle de conseil et de sensibilisation auprès de l'utilisateur, notamment en l'informant sur :

- Les risques sanitaires et environnementaux générés par une installation défectueuse,
- L'entretien nécessaire des dispositifs d'assainissement (*fréquence des vidanges, contrôles à effectuer...*),
- Les actions à éviter pour ne pas perturber le bon fonctionnement de leur installation,
- Les différents matériaux et ouvrages disponibles sur le marché.

Un mémento des précautions d'utilisation et conseils pratiques est d'ailleurs remis à l'utilisateur à l'issue de la visite, accompagné du Règlement du Service.

► Communication **auprès des professionnels**

Le pôle ANC est également d'être un relais d'information pour les professionnels concernés par l'assainissement non collectif sur la réglementation en la matière et les solutions techniques toujours en essor dans ce secteur.

Grâce à cet échange continu, les professionnels n'hésitent pas à se rapprocher de la collectivité pour des conseils et surtout à prévenir avant la réalisation des travaux ; ils restent une interface précieuse pour l'information et la sensibilisation des usagers de l'assainissement non collectif.

Enfin, les agents du pôle ANC sont adhérents à l'ATANC PACA (Association des Techniciens de l'ANC).

4.3) Bilan financier du pôle

4.3.1. LES TARIFS EN VIGUEUR

Le pôle ANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial doté d'un budget propre équilibré par des redevances versées par les usagers en fonction des services rendus (*article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Depuis 2020, le budget du pôle ANC de la CCPAL n'est plus assujéti à la T.V.A.

Les différentes missions remplies par le pôle donnent lieu à l'application de redevances calculées pour se rapprocher au maximum du coût réel suivant la prestation réalisée auprès des usagers.

Les tarifs, inchangés depuis le 1^{er} janvier 2024, sont les suivants :

Type de prestation	Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalent-habitants	Pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitants
	Tarif en € (non-assujéti à la TVA)	Tarif en € (non-assujéti à la TVA)
Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution d'une installation d'assainissement non collectif nouvelle ou réhabilitée ⁽¹⁾	190	380
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à l'initiative du service	140	280
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à la demande du propriétaire	200	400
Visite supplémentaire pour la réalisation du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante	55	55
Sanction financière appliquée en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle (<i>non réponse aux courriers de prise de rendez-vous ou impossibilité d'effectuer le contrôle par la faute de l'usager ou du propriétaire</i>)	280	560
Contrôle sur dossier d'une demande de conservation d'une installation d'assainissement non collectif existante dans le cadre d'une demande d'urbanisme	40	80

(1) 50% pour le contrôle de conception et d'implantation, 50% pour le contrôle d'exécution

Tableau n°18 : les tarifs ANC

Le service s'est organisé de manière à ne plus avoir un budget trop fluctuant d'une année sur l'autre, au niveau de ses recettes de fonctionnement, l'essentiel provenant des contrôles périodiques des installations existantes réalisés sur l'année. Le volume global de ces contrôles périodiques a été lissé sur la fréquence votée de 8 ans, permettant d'avoir une prévision annuelle budgétaire plus homogène.

4.3.2. LES MODALITÉS DE FACTURATION

Le pôle ANC a opté depuis 2016 pour un recouvrement direct de la redevance appliquée :

- au demandeur pour les contrôles de conception/exécution, à la demande, visite supplémentaire, dossier de demande de conservation d'une installation existante,
- au propriétaire de l'installation d'assainissement pour les contrôles à l'initiative du service et les sanctions financières.

L'utilisateur s'acquitte de la redevance correspondante directement auprès du Trésor Public. Depuis 2019, les usagers bénéficient de la possibilité de paiement via internet.

La totalité de la redevance due est facturée en une seule fois. Pour cela, le Trésor Public émet auprès de l'utilisateur une facture du montant correspondant.

En 2024, un module de facturation sur le logiciel métier R'SPANC, a été mis en place, permettant de générer l'édition des factures aux usagers de façon plus simple et plus rapide.

4.3.3. LE BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE

Le compte-administratif du budget ANC de la CCPAL présente le résultat de clôture suivant pour l'exercice 2025 :

► Dépenses et recettes de Fonctionnement

Fonctionnement	Budget total Prévisionnel	Réalisé total
Dépenses		
Ch. 011 Charges à caractère général	23 990,24 €	17 079,38 €
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilés	116 000,00 €	115 999,44 €
Ch. 023 Virement à la section d'investissement	10 125,76 €	0,00 €
Ch. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 705,00 €	1 703,82 €
Ch. 65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	899,68 €
Ch. 67 Charges exceptionnelles	2 800,00 €	1 521,00 €
Ch. 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 102,00 €	0,00 €
TOTAL HT Dépenses Fonctionnement	157 723,00 €	137 203,32 €
Recettes		
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté N-1	12 772,76 €	0,00 €
Ch. 013 Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	141 150,24 €	145 245,00 €
Ch. 75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
Ch. 77 Produits exceptionnels	2 800,00 €	0,00 €
Ch. 78 Reprise sur provisions	1 000,00 €	1 017,63 €
TOTAL HT Recettes Fonctionnement	157 723,00 €	146 262,63 €

Tableau n°19 : dépenses et recettes de fonctionnement

► **Dépenses et recettes d'Investissement**

Investissement	Budget total Prévisionnel	Réalisé total
Dépenses		
Ch - Dépenses d'équipement	39 039,00 €	37 519,96 €
Autres		
TOTAL HT Dépenses Investissement	39 039,00 €	37 519,96 €
Recettes		
Recettes d'équipements		
Ch.10 Dotations, fonds divers et réserves	28 782,25 €	34 936,74 €
Ch.021 Virement de la section d'exploitation	10 125,76 €	0,00 €
Ch.040 Opérations ordre de transfert entre sections	1 705,00 €	1 703,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 737,99 €	
TOTAL HT Recettes Investissement	49 351,00 €	36 640,56 €

Tableau n°20 : dépenses et recettes d'investissement

En 2025, le budget ANC présente ainsi un excédent de fonctionnement de 9 059 € et un déficit d'investissement de 879 €.

4.4) Synthèse et perspectives

Au terme de l'année 2025, **5 665 installations** d'assainissement non collectif sont répertoriées sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

On peut relever pour l'année 2025 :

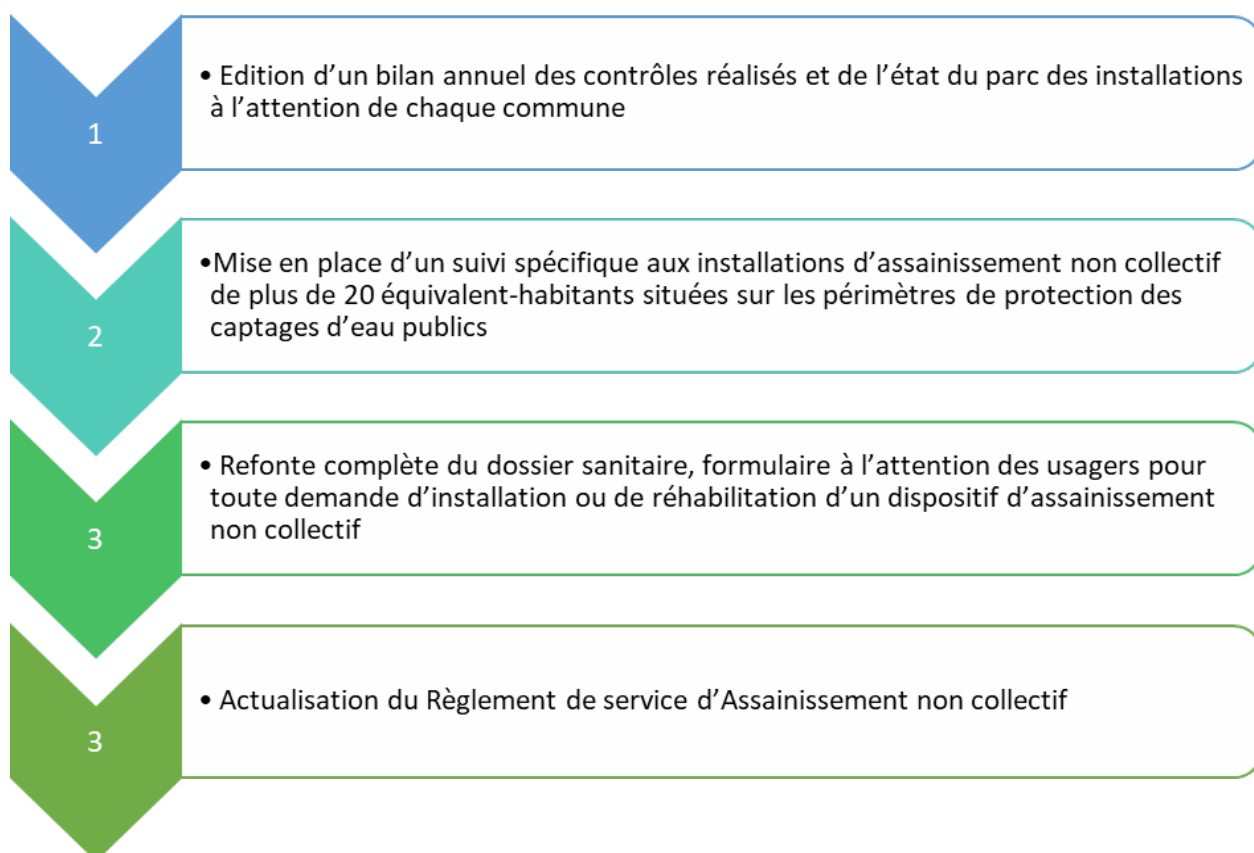
Un volume des contrôles périodiques en hausse (+10% par rapport à 2024),

Une nette augmentation du nombre de dossiers instruits pour des projets avec +29% pour les installations nouvelles et +32% pour les réhabilitations d'installations existantes ; **les contrôles pour vente ont augmenté également**, après une baisse constante observée depuis 3 ans,

La poursuite de la baisse des contrôles de réalisation des travaux avec 88 certificats de conformité délivrés à l'issue des suivis de chantier, soit -7% par rapport à 2024

16 sanctions financières appliquées (- 61 % par rapport à 2024) pour non réponses répétées aux courriers de prise de rendez-vous de certains usagers.

Les principaux objectifs du service pour l'année 2026, sont les suivants :



Annexes

Annexe n°1 : Fiche descriptive de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Annexe n°2 : Détail des Postes de relevage par communes

Annexe n°3 : Note de l'Agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau édition 2026

Annexe n°4 : Note de présentation de la réforme des redevances Agences de l'Eau

ANNEXE n°1 :

Fiche descriptive de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte). La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	40%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

ANNEXE n°2 :

Détail des postes de relevage (PR) et interventions d'urgence par commune

Mode de Gestion	COMMUNES	Noms des Ouvrages	Nombre d'intervention d'urgence
			2025
Régie	APT	PR Roquefure	5
		PR Quai Léon Sagy	0
		PR Les Eygaux	2
	CASENEUVE	PR Caseneuve	0
	CASTELLET EN LUBERON	PR Castellet	1
	CERESTE EN LUBERON	PR Céreste	3
	GARGAS	PR Les Beyssans	1
	GOULT	PR Chemin de Gourianne	3
		PR Pied de Bellon Eymard	2
		PR Le Village	6
	JOUCAS	PR Grande Terre	2
		PR La Bastide Neuve	1
	MURS	PR Murs Village	4
	ROUSSILLON	PR STEP Les Huguets	5
		PR STEP Les Yves et les Barbiers	1
		PR La Falaise	3
		PR Le Stade	2
		PR Les Ocrez (<i>supprimé en 2025</i>)	4
	RUSTREL	PR Saint Joseph	3
	SAIGNON	PR Le Bourget	5
		PR Le Fangas	5
		PR Pierre-Fiche	3
		PR Les Gavots	5
		PR Rue Cassy	4
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	PR Hameau Le Boisset	2
		PR La Bégude	3
		PR La Piscine	3
		PR Le Boisset	1
		PR Les Lamberts	1
	SAINT PANTALÉON	PR Saint Pantaléon	3
	SAINT SATURNIN LES APT	PR Fontaube	0
		PR Les Cordiers	2
		PR La Tuilière	1
		PR Les Gays	2
	VIENS	PR Saint Amas	0
	VILLARS	PR Joumillions	2
		PR Les Eymieux	6
DSP SUEZ	BONNIEUX	PR Les Pompiers	2
	MÉNERBES	PR Le Boulodrome	5
		PR Pereyres Mérindol	3
TOTAL GÉNÉRAL			96

ANNEXE n°3 :

Note de l'agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau

ÉDITION 2026

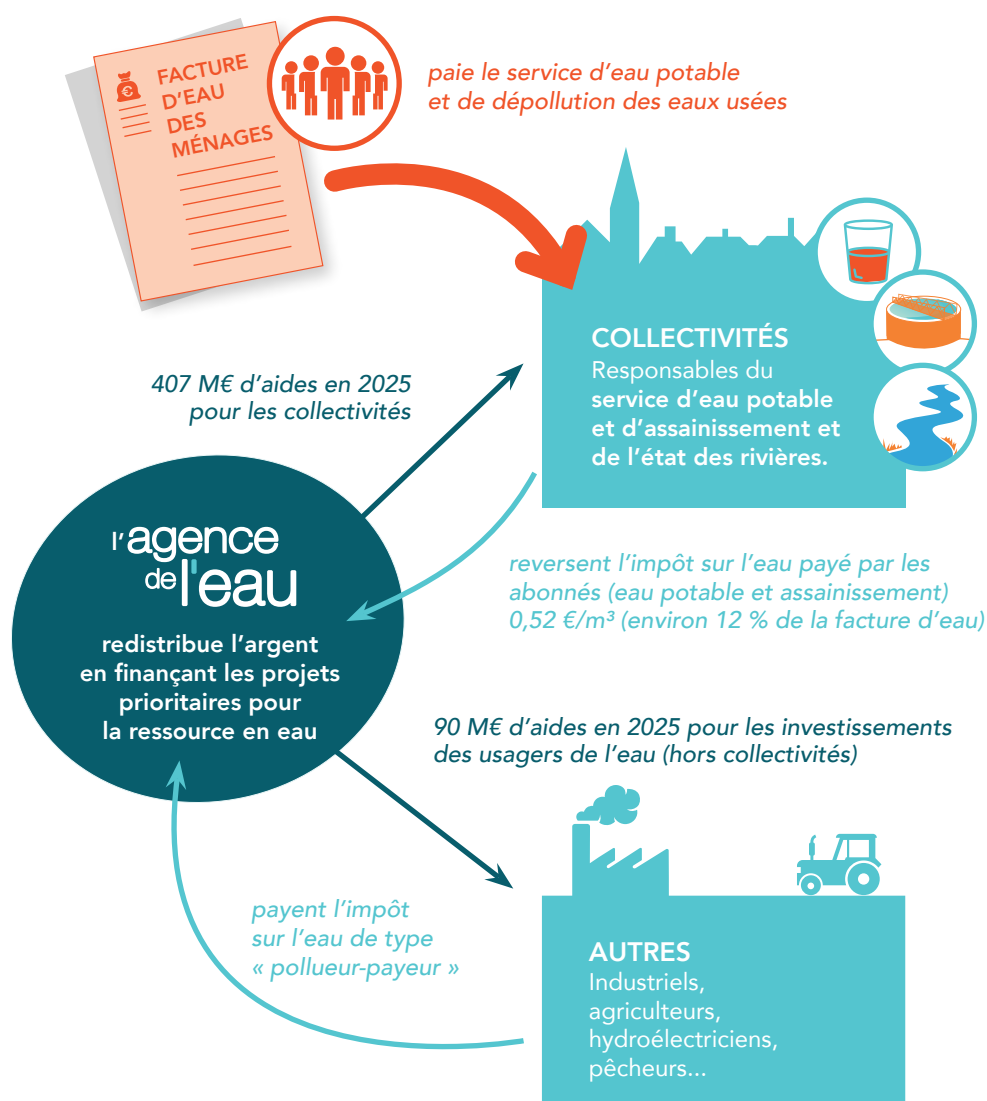
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau**.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³** : **9,3 Mm³** pour l'eau potable, **9,8 Mm³** pour l'agriculture et **3,5 Mm³** pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³** substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides**.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

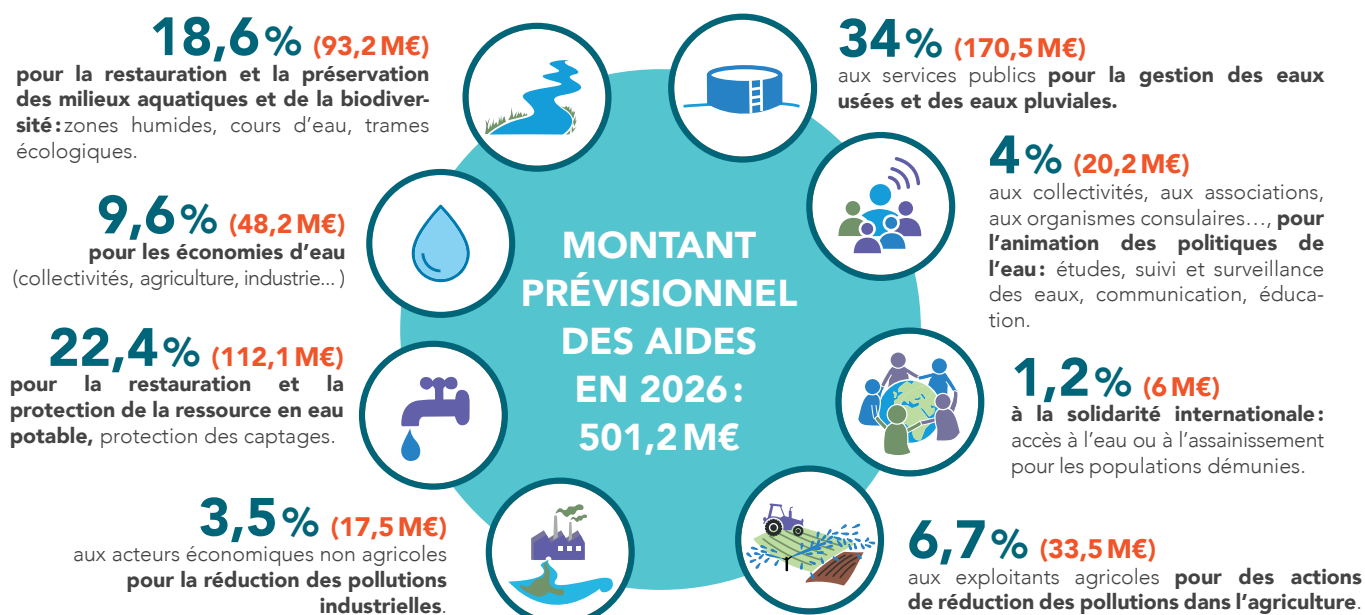
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



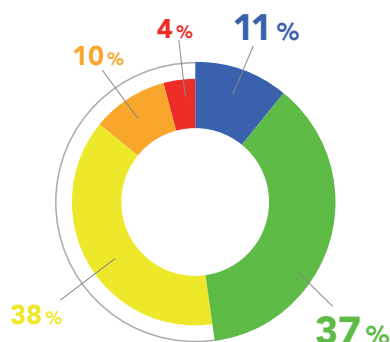
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



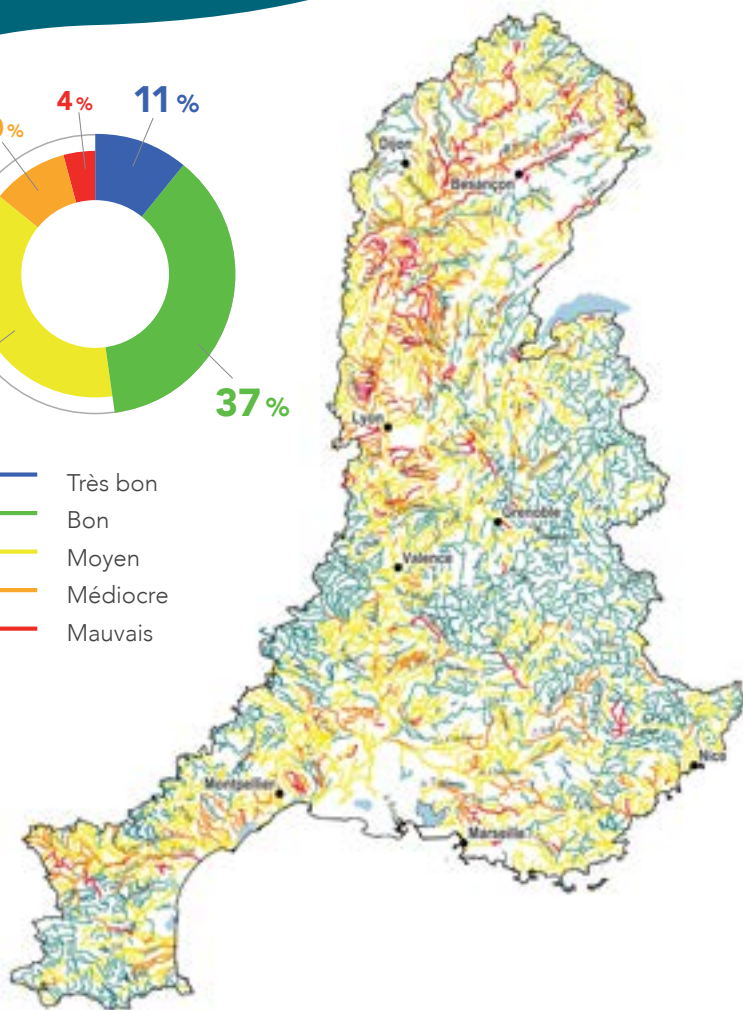
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

ANNEXE n°4 :

Note de présentation de la réforme des redevances Agences de l'Eau



Le 8 novembre 2024

Réforme des redevances des agences de l'eau

Éléments d'information

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

⇒ Implication sur l'affichage des redevances des agences de l'eau sur la facture d'eau

JUSQU'AU 31/12/2024

Rubrique « distribution de l'eau » :

- Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)

Rubrique « organismes publics » :

- Lutte contre la pollution (agence de l'eau)
- Modernisation des réseaux (agence de l'eau)

A PARTIR DU 01/01/2025

Rubrique « distribution de l'eau » :

[pas de redevance ni contre-valeur de l'agence de l'eau]

Rubrique « organismes publics » :

- Consommation eau potable (agence de l'eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)

Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la **redevance sur la consommation d'eau potable**, calculée sur la base du volume facturé en eau potable

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau distribué.

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à la **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini.

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué.

La performance des services d'eau potable et d'assainissement ne sera prise en compte qu'à compter de 2026 à partir des données constatées en année N-2. Ces deux redevances seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux et de la pollution rejetée au milieu. Une bonne performance se traduira par une redevance minorée et inversement.

En 2025, le coefficient de performance maximal est retenu pour toutes les collectivités pour assurer la période de transition.

Pour en savoir plus :

Fiche Repères. [La réforme des redevances](#)

Fiche explicative. [Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Fiche explicative. [Redevance pour performance des réseaux d'eau potable](#)

Fiche explicative. [Redevance sur la consommation d'eau potable](#)

Foire aux questions. [Tout comprendre de la réforme des redevances](#)